



SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 10 JUILLET 2024
A 9 HEURES 30
A CESSENON SUR ORB – SALLE D'OCCITANIE

Ordre du Jour :

- **Rapport n°1** : Validation du compte rendu du comité du 7 mars 2024
- **Rapport n°2** : Etat des lieux géomorphologique et suivi de la dynamique sédimentaire sur la moyenne vallée de l'Orb : choix du prestataire ;
- **Rapport n°3** : Construction d'une stratégie de gestion et de partage de la ressource en eau Orb Libron à l'horizon 2050 dans un contexte de changement climatique : choix du prestataire
- **Rapport n°4** : Réduction de la vulnérabilité de l'habitat existant : missions de suivi-animation, de diagnostics et d'accompagnement aux travaux sur le territoire de la CABEME et de Portiragnes : validation du cahier des charges. Demande de subventions
- **Rapport n°5** : PAPI Orb Libron 2024-2029 : Chargé de mission résilience et réduction de la vulnérabilité : validation du profil de poste.
- **Rapport n°6** : Bilan- Evaluation de la stratégie du programme d'action des captages prioritaires du Libron : validation du CCTP. Demande de subventions

QUESTIONS DIVERSES :

- Avis du comité de bassin sur le Programme d'Aménagement et de Prévention des Inondations Orb Libron

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 JUILLET 2024

RAPPORT N° :	1
OBJET :	VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 MARS 2024

J'ai l'honneur de soumettre au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 7 mars 2024, que vous voudrez bien trouver annexé au présent rapport.

Si ce document n'appelle pas d'observations de votre part,

Il vous est proposé :

- D'approuver ce compte rendu

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 28 juin 2024

La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Marie Pierre PONS

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
COMITE SYNDICAL DU 7 MARS 2024**

L'an Deux Mille Vingt quatre, le 7 mars

Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 29 février 2024

En l'absence de corum à la séance du 29 février 2024, le comité syndical a été convoqué à nouveau le 7 mars 2024, avec le même ordre du jour.

L'assemblée peut valablement délibérer en l'absence de corum

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA		*	MR MARTINEZ	*	
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR		*	MR SOLANS	*	
MR VIDAL	*		MR FORTE		*
MR FALIP		*	MR FARENC		*
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY	*		MR ROMERO	*	
MR MORGO	*		MME SAUTEREL	*	
MR GELY	*		MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY	*		MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL		*	MR BADENAS	*	
MME MORERE		*	MR MILHAU	*	
MR SOTO		*	MR SENAL	*	
MME MONTARON SANMARTI		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY		*
MR ABELLA		*	MR GRANIER		*
MR GELY	*		MR CASTAN		*
MR AYCART		*	MR SOULAGE		*
MR ALLINGRI		*	MR MOULY		*
MME MONTARON SANMARTI		*	MR TESSIER		*
MR BALESTER		*			

OBJET : COMPTE RENDU

Début de séance : 9 heures 30.

DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2023

La présidente présente le compte rendu de la réunion du 21 décembre 2023, annexé à la présente délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu

DELIBERATION N°2 : VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

La présidente présente le résultat du Compte financier unique.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2022		+ 325 433.19		+ 1 608 626.41		+ 1 934 059.60
Opérations exercice 2023	255 855.22	424 604.75	1 442 531.48	1 647 121.71	1 698 386.70	2 071 726.46
Totaux exercice 2023		+168 749.53		+204 590.23		+ 373 339.76
Résultats clôture 2023		+ 494 182.72		+ 1 813 216.64		+ 2 307 399.36

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider le Compte Financier Unique 2023 ;
- De valider les résultats ci-dessus exposés.

DELIBERATION N°3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le comité syndical, à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat comme suit :

R001 : Excédent d'investissement à reprendre en 2024 : 494 182.72 €.

R002 : excédent de fonctionnement à reprendre en 2024 : 1 813 216.64 €

DELIBERATION N°4 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Le comité syndical, à l'unanimité, vote le budget supplémentaire proposé ci-dessous :

Le budget supplémentaire présenté s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de **2 307 399.36 €**.

Section investissement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	recettes
Mobilier	5 000,00	R001 : Excédent d'Investissement 2023 reporté	494 182,72
Matériel informatique	15 000,00		
Véhicules	30 000,00		
Restauration post crues 2022	324 182,72		
Travaux systèmes endiguement Valras et Serignan	120 000,00		
Total dépenses investissement	494 182,72		494 182,72
Section fonctionnement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	recettes
60636 : vêtements de travail	2 000,00	002 : excédent de fonctionnement 2023 reporté	1 813 216,44
61521 : Voies et réseaux fonction 01 CABM	138 899,26		
61521 : Voies et réseaux fonction 05 AVTMONTS	65 049,25		
61521 : Voies et réseaux fonction 03 SUD HERAULT	65 751,60		
61521 : Voies et réseaux fonction 04 DOMITIENNE	82 909,44		
617 : Etudes et recherches	1 446 606,89		
Formations	12 000,00		
Total dépenses Fonctionnement	1 813 216,44		1 813 216,44
TOTAL DEPENSES BS 2023	2 307 399,16	TOTAL RECETTES BS 2023	2 307 399,16

Le budget supplémentaire propose ainsi de reporter l'excédent 2023 comme suit :

R001 : Excédent d'investissement à reprendre en 2024 : 494 182.72 €.

R002 : excédent de fonctionnement à reprendre en 2023 : 1 813 216.64 €

Frédérique Roman présente les conclusions de l'étude relative à la gestion des plantes exotiques envahissantes. (Cf présentation en annexe du présent compte rendu).

Béziers, le 28 juin 2024

**La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Marie Pierre PONS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 JUILLET 2024

RAPPORT N° :	2
OBJET :	ETAT DES LIEUX GEOMORPHOLOGIQUE ET SUIVI DE LA DYNAMIQUE SEDIMENTAIRE SUR LA MOYENNE VALLEE DE L'ORB : CHOIX DU PRESTATAIRE ;

Sur la moyenne vallée de l'Orb, au cours de ces dernières décennies, le fonctionnement hydro-sédimentaire de l'Orb a été marqué par la formation d'atterrissements, l'apparition d'érosions de berges et par un profil en long en constante évolution. Ces phénomènes sont la résultante de la morphogénèse naturelle du cours d'eau, perturbée par une série d'aménagements anthropiques (extractions de granulats, construction de digues, seuil...). Par ailleurs, la franchissabilité piscicole des 6 obstacles prioritaires aval de l'Orb est aujourd'hui traitée avec l'équipement des seuils ; le 4^{ème} contrat de rivière Orb-Libron (2020-2024) prévoit d'en évaluer l'efficacité, y compris sur le plan du transit sédimentaire, non pris en compte dans la stratégie initiale de rétablissement de la continuité.

Dans le cadre de la 2nde phase du contrat de rivière Orb et Libron 2020/2024, pour améliorer les connaissances en matière de fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et construire des programmes cohérents de restauration de la dynamique fluviale (continuité écologique et sédimentaire), le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron souhaite faire un état des lieux de la situation actuelle de cette partie du cours d'eau en comparaison avec les données existantes ponctuelles, analyser les tendances d'évolution (observées et prospectives) et mettre en place, dans la durée, un suivi morpho-dynamique de tout le linéaire concerné.

Les objectifs finaux étant de cerner l'évolution prévisible de l'Orb sur ce tronçon médian et d'échafauder une stratégie d'aménagement à même de restaurer un transit sédimentaire équilibré et de statuer sur son incidence potentielle sur les enjeux en place.

La Commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 10 juillet à 9 heures a proposé le choix d'un prestataire.

Il vous est proposé :

- De prendre acte de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser la présidente à signer le marché en objet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 28 juin 2024

La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Marie Pierre PONS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 JUILLET 2024

RAPPORT N° :	3
OBJET :	CONSTRUCTION D'UNE STRATEGIE DE GESTION ET DE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ORB LIBRON A L'HORIZON 2050 DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le changement climatique frappe d'ores et déjà l'ensemble de la planète et semble particulièrement marqué sur le pourtour méditerranéen. Il y a déjà des conséquences sur les territoires avec notamment des débits estivaux plus faibles, des épisodes de sécheresse/canicule plus longs et plus intenses. Les étés 2022 et plus particulièrement 2023 témoignent de cette situation.

Les situations de tension sur la ressource Orb Libron sont déjà importantes sur les ressources en eau superficielles et souterraines. Des manques d'eau sont désormais constatés quasiment tous les étés et le Préfet doit imposer des restrictions. De même, les risques d'inondations et de submersions marines sont prégnants et le seront encore davantage dans le futur, notamment lors des épisodes méditerranéens, avec une population importante implantée en zone inondable.

Même si les acteurs locaux travaillent ensemble sur ces sujets, force est de constater que la situation se tend et que le changement climatique ne va faire qu'aggraver les conséquences du « trop d'eau » et du « pas assez d'eau » sur nos territoires, nos ressources, nos usages et nos milieux.

Un important travail sur le partage de la ressource en eau et la prévention des risques inondations a été réalisé ces dernières années par l'EPTB Orb et la Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron notamment au travers du Plan de Gestion de la Ressource Orb (PGRE) et des Programmes d'Action et de Prévention des Inondations.

Mais, une vision à plus long terme, intégrant l'impact du changement climatique, est aujourd'hui nécessaire pour la gestion de demain.

C'est pourquoi, l'EPTB Orb Libron souhaite trouver des solutions d'adaptation de la gestion de l'eau aux évolutions du climat.

Il s'agit pour l'EPTB Orb Libron d'élaborer un diagnostic de la situation actuelle, de se projeter à l'horizon 2050 et de proposer des solutions d'adaptation. Ces éléments seront, tout au long de la démarche, à partager avec les acteurs et gestionnaires du territoire afin d'enrichir et alimenter les programmes de gestion quantitative de la ressource en eau, notamment le futur PTGE et le SAGE Orb Libron.

La Commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 10 juillet à 9 heures a proposé le choix d'un prestataire.

Il vous est proposé :

- De prendre acte de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser la présidente à signer le marché en objet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 28 juin 2024

La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Marie Pierre PONS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 JUILLET 2024

RAPPORT N° :	4
OBJET :	REDUCTION DE LA VULNERABILITE DE L'HABITAT EXISTANT : MISSIONS DE SUIVI-ANIMATION, DE DIAGNOSTICS ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CABEME ET DE PORTIRAGNES : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vous trouverez annexé au présent rapport le cahier des charges techniques de l'étude en objet.

Le présent cahier des clauses techniques particulières définit le suivi et l'animation d'un dispositif de réduction de la vulnérabilité de type ALABRI pour l'habitat face à l'inondation engagé dans le cadre du PAPI Orb Libron 2024-2029.

La prestation comportera des missions :

- De communication et sensibilisation ;
- De diagnostic des habitations, immeubles de logements et annexes pour le compte des propriétaires bailleurs et occupants, ou des gestionnaires de biens collectifs ;
- D'établissement d'un Plan Familial de Mise en Sécurité ;
- De conseil technique aux travaux, de montage et suivi de dossiers de demande de financement
- De suivi et d'évaluation du programme

Le montant total estimatif de cette étude s'élève à 1 920 000 € H.T, sur une période de 5 ans.

Le PAPI Orb Libron 2024-2029 assure un financement de 80% pour ces opérations.

L'autofinancement sera pris en charge par les EPCI qui y trouvent intérêt en l'occurrence la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Il vous est proposé :

- De valider le cahier des charges de l'opération ;
- D'autoriser la présidente à solliciter toutes les subventions prévues au PAPI Orb Libron 2024-2029 ;
- D'autoriser la présidente à signer les conventions à intervenir relatives au financement de l'autofinancement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 28 juin 2024

La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Marie Pierre PONS



**PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION
DES INONDATIONS ORB LIBRON**

**REDUCTION DE LA VULNERABILITE DE
L'HABITAT EXISTANT**

**MISSIONS DE SUIVI-ANIMATION, DE DIAGNOSTICS ET
D'ACCOMPAGNEMENT AUX TRAVAUX**

**COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEZIERS MEDITERRANEE et PORTIRAGNES:**

Montblanc, Béziers, Boujan-sur-Libron, Bassan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Corneilhan,
Lignan sur Orb, Cers, Villeneuve les Béziers, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Portiragnes.

C.C.T.P

Table des matières

A.	PRESENTATION DU CONTEXTE.....	4
1.	PREAMBULE.....	4
2.	PRESENTATION DE L'EPTB ORB LIBRON	5
3.	PRESENTATION DU Territoire ORB LIBRON	6
3.1	Périmètre du SAGE et du PAPI.....	6
3.2	Périmètre administratif et compétences de l'EPTB Orb Libron.....	7
4.	EXPOSITION DU TERRITOIRE ORB LIBRON AUX ALEAS.....	8
5.	LES PROGRAMMES D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS ET LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE	9
6.	LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	9
6.1	Les plans de prévention des risques d'inondation.....	9
6.2	Le financement des mesures de mitigation.....	10
7.	L'OPERATION DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DE L'HABITAT	10
7.1	L'intervention d'aide aux usagers	10
7.2	Le dispositif efficient	10
B.	OBJET DU MARCHE ET DISPOSITIONS GENERALES	11
8.	OBJET DU MARCHE ET DISPOSITIONS GENERALES	11
8.1	Objet.....	11
8.2	Périmètre géographique et nombre de logements.....	11
8.3	Objectifs quantitatifs et qualitatifs	12
8.4	Durée globale et délais des missions.....	13
8.5	Pilotage du dispositif	14
8.6	Données à disposition du titulaire.....	14
8.7	Compétences de l'équipe projet.....	14
8.8	Consignes concernant les productions.....	15
C.	CONTENU DE LA MISSION	16
9.	COMMUNICATION ET INFORMATION CONTINUE.....	16
9.1	Supports de communication.....	16
9.2	L'information continue	17
10.	LANCEMENT DU DISPOSITIF	18
10.1	Outils de réalisation des missions.....	18
10.2	Outil de suivi des dossiers et du dispositif.....	18
11	LA MISSION DE DIAGNOSTIC.....	20
11.1	La prise de rendez-vous.....	20
11.2	La visite de diagnostic	20
11.3	La détermination de l'aléa	21
11.4	La préconisation des mesures de mitigation.....	21

11.5 Le rapport de diagnostic	21
11.6 Le RDV de remise du rapport de diagnostic et PFMS	22
11.7 Les données topographiques.....	22
11.8 La délocalisation amiable.....	22
11.9 Les fiches des Plus Hautes Eaux	23
12 L'AIDE AUX PROPRIETAIRES EN PHASE TRAVAUX	23
13 LE SUIVI ET L'EVALUATION DU DISPOSITIF	24
13.1 Le suivi et amélioration continue	24
13.2 Les réunions.....	25

Document de travail

2. PRESENTATION DE L'EPTB ORB LIBRON

Crée en 1997 suite aux grandes crues de l'Orb de l'hiver 1995-1996, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb, devenu **EPTB Orb Libron en 2010**, a pour objectif de faciliter, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il couvre l'intégralité des bassins versants des fleuves Orb et Libron, sur environ 1770 km² et 104 communes regroupant 227 403 habitants.

L'EPTB Orb Libron est en charge des questions de l'eau à l'échelle du territoire Orb Libron et intervient dans les domaines de la gestion quantitative de la ressource, de la qualité et la préservation des eaux et des milieux aquatiques et du risque inondation.

Le syndicat concourt en effet à la prévention des inondations, à la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues aux autres acteurs de la gestion de l'eau :

- En coordonnant la politique de gestion de l'eau sur le territoire, notamment par le biais des démarches stratégiques (SAGE) ou opérationnelles (Contrat de Rivière, PAPI...)
- En assistant les acteurs dans la mise en œuvre de leurs projets, de la définition du besoin jusqu'à la réalisation des travaux.

Les actions menées par l'EPTB Orb Libron répondent à un intérêt global à l'échelle du bassin versant de l'Orb ou du Libron, elles concernent notamment :

- Le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
- Le pilotage des procédures Contrat de rivière, PGRE et PAPI
- L'animation et la coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et de la SLGRI
- La maîtrise d'ouvrage des études à l'échelle du bassin versant.

Il porte en outre une partie de la compétence GEMAPI, l'item 1 par transfert et l'item 2 par délégation de certains de ses membres. Les statuts de l'EPTB OL lui permettent en effet de réaliser toutes opérations entrant dans le cadre de Gemapi par délégation, des conventions spécifiques venant en préciser l'objet et les montants financiers (fonctionnement « à la carte »).

Les membres de l'EPTB Orb Libron sont le Conseil Départemental de l'Hérault, les communautés de communes (CC Grand Orb, CC Lodévois Larzac, CC Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc, CC les Avant-Monts, CC Minervois Caroux, CC Sud Hérault, CC La Domitienne), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

L'EPTB Orb Libron est constitué de 10 membres et son assemblée compte 47 délégués.

L'EPTB Orb Libron a porté le premier PAPI du territoire, le Plan Bachelot Orb, labellisé en 2004 puis les différents PAPI qui se sont succédés sur le territoire.

De même, depuis 1998 et le 1er contrat de Rivière, l'EPTB a porté les contrats successifs engagés sur le territoire, le dernier en date couvrant la période 2020-2024.

Dans le domaine des inondations, l'EPTB Orb Libron a confirmé son engagement et sa volonté d'accompagner la mise en œuvre de la Directive Inondation, d'enrichir l'EPRI, de contribuer à la sélection des TRI (poches d'enjeux du bassin versant de l'Hérault) et de travailler à l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'inondation du TRI Béziers-Agde en s'associant, très en amont de la démarche, à l'EPTB Fleuve Hérault pour jouer un rôle actif et éclairé. Ainsi, un groupe de travail s'est mis en place autour de l'Etat, des deux EPTB et des acteurs du territoire pour élaborer et proposer des objectifs cohérents à l'échelle du périmètre de la SLGRI des bassins de l'Orb du Libron et de l'Hérault qui comprenant les trois bassins versants des trois fleuves du TRI, ainsi que le littoral.

Une vraie dynamique s'est créée autour de cette SLGRI qui s'appuie sur le travail et l'expérience des deux EPTB en lien étroit avec les 32 parties prenantes associées.

L'EPTB Orb Libron est donc un référent pour une gestion globale et intégrée de l'eau à l'échelle du territoire du PAPI.

3. PRESENTATION DU TERRITOIRE ORB LIBRON

3.1 Périmètre du SAGE et du PAPI

Le périmètre du SAGE Orb Libron porte sur 104 communes, dont 99 dans le département de l'Hérault et 5 dans le département de l'Aveyron. Il a été initialement arrêté en 2009 (arrêté n°2009-I-2259) pour l'élaboration du SAGE Orb Libron.

Ce périmètre comprend de manière exhaustive toutes les communes qui ont au moins une partie de leur territoire sur les bassins versants de l'Orb et du Libron mais parmi ces communes, il faut noter que certaines ne sont concernées que par des superficies limitées ou avec des enjeux très faibles par rapport à la gestion de l'eau ou au risque inondation.

Néanmoins, l'EPTB Orb Libron intervient sur l'ensemble de ce périmètre dans le cadre de sa politique de coordination et d'animation au titre du SAGE, du Contrat de Rivière, du PGRE et du PAPI.



Le périmètre proposé pour le PAPI 2024-2029 reste donc le même que celui retenu pour les précédents PAPI et pour le SAGE.

Ce périmètre est cohérent sur un plan hydrographique et représentatif d'un bassin de risque notamment par rapport à la formation et à la propagation des crues des fleuves Orb et Libron et de leurs affluents. Il permet d'envisager la mise en œuvre d'actions globales avec une vision complète amont – aval, rive droite – rive gauche des cours d'eau. Il affiche à la fois des enjeux avérés et des perspectives de développement et d'évolution démographique très importantes à l'échelle des prochaines années. Il est inclus dans le périmètre de la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault.

3.2 Périmètre administratif et compétences de l'EPTB Orb Libron

Le périmètre administratif de l'EPTB Orb Libron est celui du bassin versant, en cohérence le périmètre du SAGE. Il a été fixé par arrêté préfectoral n°2009-I-2259 relatif à la définition du périmètre du SAGE Orb Libron et puis repris dans l'arrêté d'extension au Libron du périmètre de l'EPTB Orb en 2010 et enfin par l'arrêté n° 2018-I-1490 de modification des statuts de l'EPTB Orb-Libron pour intégrer la compétence GEMAPI.

Les membres de l'EPTB sont donc :

- Le Département de l'Hérault,
- La Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- La Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée,
- La Communauté de Communes Les Avant-Monts,
- La Communauté de Communes Lodévois et Larzac,
- La Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc
- La Communauté de Communes Grand Orb
- La Communauté de Communes Minervois Caroux
- La Communauté de Communes Sud Hérault
- La Communauté de Communes La Domitienne.



La gouvernance du PAPI est également optimisée par une bonne adéquation entre le périmètre d'actions et les territoires d'intervention des différents acteurs : l'EPTB Orb Libron est compétent sur l'ensemble du périmètre du PAPI, il peut jouer un rôle fédérateur et dynamisant et assurer une gestion globale et équilibrée du risque inondation. Il est garant de l'adhésion de l'ensemble des acteurs du périmètre et des liens transversaux entre la politique de l'eau, l'urbanisme, l'agriculture ou l'aménagement du territoire.

Le présent CCTP concerne les missions à mener sur une partie de ce territoire : en l'occurrence les communes du territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée situées sur le bassin versant Orb Libron et la commune de Portiragnes : Montblanc, Béziers, Boujan-sur-Libron, Bassan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Corneilhan, Lignan sur Orb, Cers, Villeneuve les Béziers, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Portiragnes.

4. EXPOSITION DU TERRITOIRE ORB LIBRON AUX ALEAS

De par sa composante naturelle, le territoire est soumis à différents types d'aléas :



- Le risque « **débordement de cours d'eau** », le mieux connu, peut prendre diverses formes.

Sur les reliefs les crues seront de type torrentiel. Les vallées encaissées limitent l'étalement des eaux mais augmentent les hauteurs et les vitesses des écoulements. Ces crues, concomitantes des précipitations sont de courte durée mais peuvent engendrer de lourds dégâts.

Photographie 1 : crue du Gravezon 28 nov 2014



En plaine, l'absence de relief va entraîner une extension de la zone inondée, des vitesses d'écoulement moindres mais des durées de submersion de plusieurs jours. Ces crues s'observent dès la crue quinquennale voire dans certains secteurs dès la crue courante.

Photographie 2 : Crue de l'Orb à Béziers

Ces crues peuvent présenter un caractère cumulatif à l'aval si les précipitations concernent plusieurs sous-bassins versants.

- Le risque « **ruissellement** » est amplifié par une hausse de l'imperméabilisation des sols (le taux d'accroissement des surfaces urbanisées est de 30% dans le Biterrois entre les années 2000 et 2007). Le ruissellement urbain peut être à l'origine d'inondations présentant des vitesses rapides ainsi que des hauteurs d'eau élevées pouvant mettre en danger les personnes.



Photographie 3 : Matériaux déposés par le ruissellement dans Saint Gervais le 18 septembre 2014.

- Le risque **submersion marine** sur le littoral concerne six communes (Vendres, Valras-Plage, Portiragnes, Sérignan, Villeneuve-les-Béziers et Vias).



Photographie 4 : Front de mer à Valras en mars 2013

Le secteur de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée + Portiragnes, objet de la présente consultation, est soumis aux 3 risques ci-dessus décrits.

5. LES PROGRAMMES D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS ET LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE

La réduction de la vulnérabilité constitue un axe particulièrement important de la stratégie du PAPI Orb Libron 2024-2029. Cette stratégie, basée sur la nécessité de « vivre avec les inondations » en s'y préparant et en s'y adaptant pour en réduire les conséquences dommageables, a pour objectifs de :

- Poursuivre le travail d'inventaire des enjeux situés en zone inondable, quelle que soit l'origine de l'aléa ;
- Proposer une animation soutenue à l'échelle du bassin versant pour faciliter la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité ;
- Faire bénéficier les particuliers d'un programme de diagnostics gratuits et d'assistance aux demandes de subventions pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité eux-mêmes financés dans le cadre du PAPI.

Le territoire Orb Libron a ainsi décidé de mettre en place un dispositif de type ALABRI (Accompagnement pour l'Adaptation du Bâti au Risque Inondation) sur l'ensemble du bassin versant.

L'opération objet du présent marché correspond à la mise en œuvre de cette action ALABRI dans le cadre du PAPI Orb Libron 2024-2029 sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée + Portiragnes.

6. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

6.1 Les plans de prévention des risques d'inondation

Au regard des inondations passées, les communes du bassin-versant Orb-Libron se sont vues dotées rapidement de Plans de Prévention du risque Inondation (PPRI). Ce document permet de localiser l'aléa inondation, les enjeux sur le territoire communal et de lister les mesures à mettre en œuvre pour limiter l'impact des inondations. Et plus particulièrement, la quatrième partie de la réglementation des PPRI portant sur « les mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants ».

Par ce biais, l'Etat a rendu obligatoire la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants situés en aléa fort ou modéré, qui devront permettre à la fois d'identifier la vulnérabilité du bâtiment (détermination de la cote des Plus Hautes Eaux, PHE), et définir les mesures de mitigation nécessaires et adaptées au bâtiment pour réduire sa vulnérabilité. Il revient au propriétaire de l'habitation située en zone d'aléa fort ou modéré de réaliser ce diagnostic ou un auto- diagnostic et les travaux de mitigation pour se mettre en sécurité face à l'inondation.

Pour les communes du territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée + Portiragnes situées sur le bassin versant Orb Libron, objet de la présente consultation, toutes les communes sont dotées d'un PPRI de nouvelle génération imposant les diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité, à l'exception de Sauvian, Cers Lignan-sur Orb et Montblanc. Sur le périmètre objet de la consultation, les PPRI approuvés sont :

Commune	Date d'approbation du PPRI
MONTBLANC	24 juillet 2003
BEZIERS	16 juin 2010
BOUJAN-SUR-LIBRON	31 mai 2016
BASSAN	26 mai 2016
ESPONDEILHAN	24 juillet 2003
LIEURAN-LES-BEZIERS	31 mai 2016
CORNEILHAN	2 juin 2016
LIGNAN-SUR-ORB	14 mai 2002
CERS	11 septembre 2000
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	8 novembre 2007
SAUVIAN	29 septembre 1999
SERIGNAN	23 juin 2011
VALRAS-PLAGE	22 juin 2020
PORTIRAGNES	6 Octobre 2023

Comme le prévoient les textes nationaux, l'événement de référence pris en compte dans le cadre d'un PPRI est la crue centennale calculée ou la plus forte crue historique connue si elle s'avère supérieure.

La courbe enveloppe de la crue référence PPRI sera utilisée pour délimiter la zone d'investigation de la présente mission.

Les mesures de mitigation obligatoires pour les bâtis à vocation de logement sont distinctes selon le PPRI concerné. Le prestataire sera vigilant aux préconisations à définir lors de ses expertises au regard des obligations réglementaires.

6.2 Le financement des mesures de mitigation

Qu'elles soient obligatoires du fait d'un PPRI ou conseillées, les mesures structurelles et organisationnelles préconisées suite au diagnostic inondation peuvent être subventionnées par l'Etat et autres structures publiques.

Les dossiers devront notamment répondre aux dispositions :

- Des Plans de Prévention des Risques d'Inondation
- Des arrêtés ministériels du 11 février 2019 et du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au FPRNM dans le cadre d'un PAPI,
- Du décret n° 2019-1301 du 5 décembre 2019 modifiant l'article R. 561-15 du code de l'environnement relatif à la contribution du fonds de prévention des risques naturels majeurs au financement de certaines mesures de prévention,
- Des délibérations du Conseil Départemental de l'Hérault portant sur les règles d'intervention dans la réduction de la vulnérabilité aux inondations des logements,
- Des doctrines locales établies par les partenaires du PAPI Orb Libron.

L'ensemble des éléments nécessaires à une préconisation efficiente de mesure et au montage des demandes de subventions sera fourni au titulaire du marché.

Le prestataire s'appuiera sur ces nouveaux documents pour établir la liste des travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat afin que le dossier du propriétaire soit éligible auprès des financeurs.

Le prestataire sera force de propositions pour accompagner l'EPTB Orb Libron dans une démarche d'incitation des autres collectivités du territoire (EPCI et communes) dans l'accompagnement des usagers par l'attribution de financement.

7. L'OPERATION DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DE L'HABITAT

7.1 L'intervention d'aide aux usagers

Dans le cadre du dispositif objet du présent marché, il sera proposé aux propriétaires, particuliers ou gestionnaires de biens, occupants ou bailleurs de logements individuels ou collectifs et sur la base du volontariat, de bénéficier gratuitement :

- D'un diagnostic inondation du bâti, allant au-delà de l'autodiagnostic obligatoire, avec une analyse des contraintes techniques et économiques de mesures de mitigation structurelles et organisationnelles ;
- De l'établissement d'un Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS) ;
- D'un conseil technique lors de la réalisation des travaux ;
- Et d'un accompagnement au montage des dossiers de demande de subventions.

Environ 20 000 logements individuels se situent en zone d'aléa fort ou modéré sur le territoire de Orb Libron de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée + Portiragnes. Ces logements sont donc soumis aux obligations du PPRI. De plus, des logements situés hors zonage PPRI peuvent être concernés par le dispositif suite à l'inondation de leur logement par ruissellement.

L'objectif de la démarche est d'inciter les propriétaires à adapter leur habitation afin de mettre en sécurité les personnes, limiter les dommages aux biens et favoriser un retour rapide à la normale.

7.2 Le dispositif efficient

Un scénario d'une intervention publique efficiente passant par l'incitation des particuliers à réaliser des travaux consistera en la prescription de mesures dites adaptatives et ce dans le respect des principes du PPRI et des montants financiers du programme. À noter que ces mesures n'étant pas obligatoires, les modalités de financement seront à distinguer des mesures mentionnées au PPRI, et leur mise en œuvre soumise à la validation des partenaires publics.

En dehors des mesures obligatoires qui devront répondre à la définition stricte du PPRI, et outre des impossibilités techniques, les mesures préconisées devront permettre l'atteinte de l'objectif de résilience en étant définies au regard de l'occupant en charge de leur mise en œuvre, de la cinétique de la crue, par une optimisation des coûts pour les particuliers et des dépenses publiques.

B. OBJET DU MARCHE ET DISPOSITIONS GENERALES

8. OBJET DU MARCHE ET DISPOSITIONS GENERALES

8.1 Objet

Le présent cahier des clauses techniques particulières définit le suivi et l'animation d'un dispositif de réduction de la vulnérabilité de type ALABRI pour l'habitat face à l'inondation engagé dans le cadre du PAPI Orb Libron 2024-2029.

La prestation comportera des missions :

- De communication et sensibilisation ;
- De diagnostic des habitations, immeubles de logements et annexes pour le compte des propriétaires bailleurs et occupants, ou des gestionnaires de biens collectifs ;
- D'établissement d'un Plan Familial de Mise en Sécurité ;
- De conseil technique aux travaux, de montage et suivi de dossiers de demande de financement
- De suivi et d'évaluation du programme.

Le candidat devra, pour chacune de ces missions, proposer une méthode dans le respect des prescriptions mentionnées au chapitre C du présent CCTP et selon les objectifs indiqués ci-après, ainsi que des outils ad hoc. Il veillera également à la cohérence d'ensemble et à l'articulation dans le temps des différentes actions proposées.

8.2 Périmètre géographique et nombre de logements

Le programme portera sur les habitations individuelles et collectives, situées en zone d'aléa des PPRI sur le territoire des communes de Montblanc, Béziers, Boujan-sur-Libron, Bassan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Corneilhan, Lignan-sur-Orb, Cers, Villeneuve-les-Béziers, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Portiragnes.

Des habitations situées hors zonage PPRI mais ayant subi une inondation documentée pourront également être intégrée à la démarche. En cas d'inondation par ruissellement, le prestataire pourra s'appuyer en plus des éléments fournis par les propriétaires sur les éléments de l'étude sur le ruissellement (2023 SETEC Hydratec pour l'EPTB Orb Libron).

À noter que les logements non assurés (catastrophe naturelle et multirisque cf. alinéa de l'article L.125-1 du code des assurances), seront exclus du dispositif. De plus, le programme n'interviendra pas en phase de travaux sur les biens illicites sans possibilité de régularisation au titre du code de l'urbanisme.

Une première analyse purement cartographique a permis d'approcher les enjeux sur le périmètre de la mission en identifiant le bâti situé dans les zones inondables cartographiées dans les PPRI comme le montre le tableau et la cartographie d'illustration ci-joints.

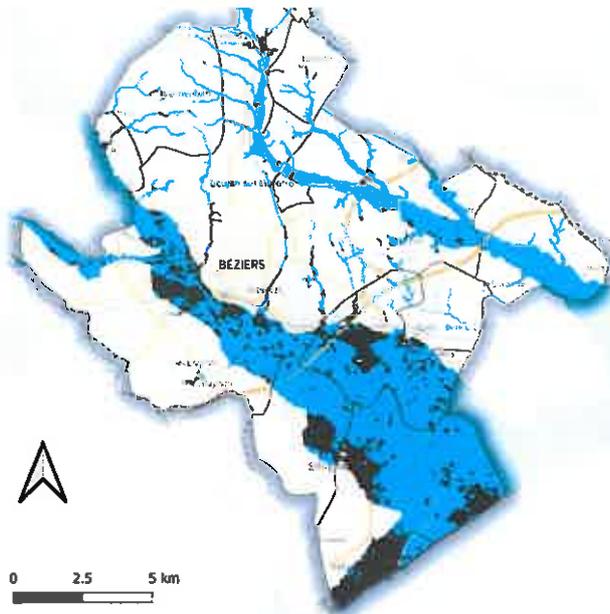
Pour autant compte tenu du grand nombre d'enjeux et de différences de vulnérabilité très importante, la mission sera menée préférentiellement sur les territoires prioritaires.

En effet, la CABM ayant déjà investi dans des ouvrages de protection contre les crues sur certaines de ces communes (Sérignan et Valras), il semble opportun de prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité à l'absence de protection collective.

Ainsi le programme de diagnostic ciblera préférentiellement :

- 1 les communes qui ne seront pas protégées : Lieuran-les Béziers, Béziers, Cers, Lignan,
- 2 les secteurs de plaine situés en dehors des protections : Béziers, Sérignan, et à terme Villeneuve, Sauvian.

Sur le territoire de la CAHM, des réflexions sont en cours en lien avec la gestion de l'érosion du trait de côte et conduisent à limiter cette première campagne Alabri au territoire de la commune de Portiragnes et plus spécifiquement le secteur non protégés de Portiragnes plage. En effet la stratégie de gestion des inondations retenue sur ce périmètre a permis d'identifier 107 bâtis situés en dehors de la zone protégée et pour lequel la mitigation est préconisée, si la vulnérabilité des bâtis le permet, des délocalisations pouvant être envisagées.



Communes	superficie urbanisée impactée	nombre de bâtiments impactés	nombre de bâtiments impactés
MONTBLANC	11	8	14
BEZIERS	13	2469	7
BOUJAN-SUR-LIBRON	4	12	1
BASSAN	3	17	1
ESPONDEILHAN	15	0	0
LIEURAN-LES-BEZIERS	27	358	30
CORNEILHAN	3	34	2
LIGNAN-SUR-ORB	7	224	8
CERS	15	367	19
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	59	3372	81
SAUVIAN	50	2688	57
SERIGNAN	59	5177	60
VALRAS-PLAGE	93	7160	94
PORTIRAGNES	44	5820	67

Béziers-Méditerranée + Portiragnes		27 706	35
------------------------------------	--	--------	----



Niveaux de vulnérabilité	Nombre de bâtis à diagnostiquer
Faible (< 50cm d'eau et un étage)	4
Modérée (< 50cm d'eau sans étage ou 50cm < <1m avec étage)	14
Forte (> 1 m d'eau avec étage ou 50cm < <1m sans étage)	50
Très forte (> 1 m d'eau sans étage)	39

8.3 Objectifs quantitatifs et qualitatifs

L'objectif quantitatif du présent programme, correspondant à la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée + Portiragnes soit sur PAPI Orb Libron – Dispositif réduction vulnérabilité habitat – CCTP-

les communes de Montblanc, Béziers, Boujan-sur-Libron, Bassan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Comeilhan, Lignan sur Orb, Cers, Villeneuve les Béziers, Sauvian, Sérignan et Valras-Plage et Portiragnes, est la réalisation sur 5 ans de 2 000 diagnostics individuels ou collectifs et le traitement de 400 dossiers de travaux.

Les objectifs de l'intervention publique dans ce type de programme consistent, par ordre de priorité, à :

- Réduire la vulnérabilité des occupants. Il s'agit notamment de permettre aux personnes d'occuper un espace hors d'eau et d'être sensibilisées à la conduite à tenir (à travers le Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS)) ;
- Réduire la vulnérabilité du bâti et des biens. Il s'agit de retarder les entrées d'eaux mais également d'opter pour des solutions structurelles et fonctionnelles moins vulnérables à l'immersion ;
- Favoriser un retour rapide à la normale et dans les meilleures conditions, et ainsi promouvoir des solutions techniques permettant d'optimiser et d'organiser le retour dans les lieux.

8.4 Durée globale et délais des missions

La durée de l'opération est de 5 ans à compter de la date de réception du premier bon de commande (BC), à titre indicatif début janvier 2025.

Une phase préparatoire, d'une durée de 70 jour calendaire, débutera dès réception du BC n°1 valant démarrage des prestations, elle consistera notamment ; au recueil et l'assimilation des données existantes, la conception et la diffusion des supports de communication, la rédaction des outils de réalisation et rendus des visites de diagnostics, l'établissement de procédures et outils de suivi des dossiers avec le maître d'ouvrage et les partenaires financiers.

Les délais associés à la phase de lancement, sont les suivants :

- ✓ Établissement d'un plan de communication, conception des supports d'information : 42 jours calendaires à compter de la date de réception du BC n°1,
- ✓ Recueil des données et assimilation : 56 jours calendaires à compter de la date de réception du BC n°1,
- ✓ Établissement des procédures de suivi, de traitement des demandes des particuliers, de gestion des demandes de subventions : 56 jours calendaires à compter de la date de réception du BC n°1,
- ✓ Réalisation des outils de diagnostics : 56 jours calendaires à compter de la date de réception du BC n°1,
- ✓ Développement d'un outil informatique de suivi des dossiers et du programme : 56 jours calendaires à compter de la date de réception du BC n°1.

Les jours restants correspondant à une phase de présentation auprès des partenaires publics financeurs du programme.

À noter que tout au long du programme ces outils seront amenés à évoluer, un travail d'optimisation continu sera réalisé.

Autres délais à respecter tout au long du programme :

Pour les bénéficiaires :

- Réponse aux demandes des usagers dans un délai de 48h suivant celles-ci ;
- Remise du rapport de diagnostic et d'un PFMS au propriétaire 1 mois à compter de la visite de terrain
- Transmission des comptes-rendus de RDV dans un délai de 10 jours à compter de la date de rencontre (communes, bailleurs sociaux, gestionnaires privés de parc de logements, ...)

Pour le maître d'ouvrage :

- transmission (par courriel) dans un délai de 14 jours calendaires avant la date fixée de la rencontre, des documents de présentation pour les réunions ;
- transmission des relevés de discussion dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date de tenue de la réunion ;

Pour les financeurs :

- Réponse aux demandes dans le cadre de l'instruction des dossiers travaux dans un délai de 48h suivant celles-ci ;
- transmission du dossier complet de demande de subvention dans la semaine suivant la réception des pièces nécessaires ;
- transmission de la demande de paiement dans la semaine suivant la réception des pièces et/ ou la visite de vérification de

l'adéquation des travaux avec la demande dans le cas d'une création d'un espace refuge ou sur certains dossiers à la demande des financeurs.

8.5 Pilotage du dispositif

L'opération sera conduite dans le cadre du PAPI Orb Libron 2024-2029, par l'EPTB Orb Libron et un groupe de travail « Réduction de la vulnérabilité » composé des représentants de cette structure, de la CABEM, de la CAHM, de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault), de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le groupe de travail (COTECH) se réunira au lancement du dispositif puis 1 fois par an.

Les documents de présentation pour les réunions avec le groupe de travail et les comptes rendus de chaque rencontre seront établis par le prestataire. En préalable à la tenue des réunions, le titulaire devra transmettre (par courriel à l'EPTB) dans un délai de 14 jours calendaires avant la date fixée de la rencontre, les documents de présentation pour validation et éventuels ajustements.

Le délai de transmission des relevés de discussion sera de 7 jours calendaires à compter de la date de tenue de la réunion.

8.6 Données à disposition du titulaire

Avant toute mise à disposition de données, une convention sera établie entre le titulaire du présent marché et l'EPTB Orb Libron.

Le titulaire du marché disposera notamment, aux formats SIG, de :

- Cartographie du Plan de Prévention du Risque d'Inondation des communes concernées
- Plan cadastral numérisé, disponibles auprès des EPCI ;
- Cartographie des enjeux sur les communes concernées

Seront également fournis :

- Les règlements des aides de chaque financeur,
- Les formulaires de demande de subventions,
- Les supports de communication existants (maquette des flyers, logo dispositif),
- Les trames de rapport de diagnostic inondation
- Les trames des Plan Familiaux de Mise en Sécurité

Pourront être transmises sur demande, les études techniques (hydrauliques, relatives aux enjeux, aux retours d'expérience post-inondations...) réalisées sur les différentes communes concernées.

Le titulaire du marché se devra d'informer le maître d'ouvrage dans les meilleurs délais du besoin de données complémentaires. La demande sera formalisée par le prestataire au sein d'un document définissant précisément les données attendues, leur format et justifiant leur nécessité.

Concernant les données utiles aux missions de communication, par publipostage notamment, les "données foncières" seront fournies par les services de l'Etat et/ou des EPCI après une demande conjointe du titulaire et du maître d'ouvrage.

8.7 Compétences de l'équipe projet

Le titulaire du marché devra proposer une équipe pluridisciplinaire. L'équipe opérationnelle devra en effet être composée :

- de personne(s) qualifiée(s) dans le domaine de l'hydraulique et des risques naturels,
- de personne(s) qualifiée(s) dans le domaine de l'architecture,
- de personne(s) qualifiée(s) dans le domaine de la structure du bâti,
- de personnes(s) qualifiée(s) dans le domaine de la topographie (expert-géomètre),
- de personne(s) qualifiées dans les domaines de l'animation et de la communication,
- de personne(s) compétente(s) en matière de cartographie (SIG).

Une importance particulière sera portée sur les capacités du chef de projet à organiser l'ensemble de l'équipe, dont les éventuels sous-traitants, à coordonner les différentes missions et phases ainsi que sur ses facultés à animer le réseau des partenaires techniques et financiers.

À cette fin, les candidats fourniront une note technique décrivant de façon précise les moyens en personnel, leur nombre, leur

qualification, leur durée d'intervention. Il sera également fourni dans l'offre un tableau récapitulatif des temps passés selon les compétences pour toutes les prestations demandées.

8.8 Consignes concernant les productions

Concernant les rendus à fournir par le titulaire du marché tout au long du dispositif, les consignes suivantes devront être prises en compte :

Les fichiers informatiques seront transmis sous un format et dans une version compatible avec les logiciels dont dispose le maître d'ouvrage. Ils doivent être exploitables et modifiables, et non simplement lisibles par le maître d'ouvrage.

- Format Microsoft Office (version 2013 ou antérieure) : Word, Excel, Power Point et fichier associé en pdf
- Format Qgis (fichiers shape géoréférencés en RGF93 ; projets en format .mxd/shp) et plans associés en format .pdf

La date retenue pour vérifier les délais de restitution correspond à l'envoi par voie dématérialisée.

C. CONTENU DE LA MISSION

Les missions du bureau d'études porteront sur :

- ✓ La mise en œuvre du plan de communication et la conception de ces outils ainsi que l'animation continue du dispositif,
- ✓ L'établissement de procédures et d'outils pour atteindre les objectifs du programme,
- ✓ La réalisation de diagnostics inondation de logements individuels et collectifs,
- ✓ La prescription et le conseil aux propriétaires à la réalisation des travaux,
- ✓ Le montage, le dépôt et le suivi de l'instruction des dossiers de demande de financement des mesures de mitigation,
- ✓ Le suivi et l'évaluation continue du dispositif.

9. COMMUNICATION ET INFORMATION CONTINUE

Des actions de sensibilisation sur le risque inondation sont déjà engagées sur le territoire.

Une charte graphique propre au PAPI Orb Libron et à la problématique de « réduction de la vulnérabilité » sera arrêtée et intégrée par le prestataire.

Le prestataire devra proposer un nom de dispositif identifiable par les usagers, par exemple en intégrant le nom de chaque commune.

Tout au long du programme, diverses actions de sensibilisation auprès du « grand public » seront menées, le prestataire assistera l'EPTB Orb Libron dans l'élaboration de supports.

De plus, une information continue devra être assurée auprès des publics éligibles au programme, des professionnels, des communes et des partenaires publics.

Le prestataire effectuera également une évaluation des actions de communication menées.

9.1 Supports de communication

Les objectifs généraux de la communication relative à l'opération sont les suivants :

- Faire connaître le dispositif au grand public dans toute sa diversité,
- Inciter à la réalisation du diagnostic obligatoire et gratuit,
- Impulser la réalisation des travaux de prévention suite à la réalisation du diagnostic,
- Mettre en avant les aides financières des partenaires,
- Informer les propriétaires de l'accompagnement technique et financier pour la durée du programme,
- Amorcer ou réamorcer la culture du risque lié aux inondations.

Le titulaire du présent marché aura pour mission la rédaction de textes, et réalisation d'illustrations pour insertion sur divers supports (journaux locaux, sites internet, flyers, kakémonos, ...) au lancement du dispositif puis chaque année.

Pour les documents papier (plaquettes, affiches, PFMS, ...), l'EPTB Orb Libron assurera l'impression, charge au prestataire de prévenir l'établissement un mois avant pour obtenir les exemplaires nécessaires pour assurer sa mission de diffusion des documents.

Un des outils pertinents de communication est l'adressage d'un courrier à chaque particulier situé dans le périmètre du programme. Des envois réguliers (publipostages) seront effectués tout au long du dispositif, le prestataire aura en charge d'établir le listing des propriétaires ou bailleurs concernés (selon un secteur géographique par exemple), de réaliser les étiquettes, la mise sous plis et l'envoi.

Enfin, pour optimiser le taux de participation des usagers et atteindre les objectifs fixés, le prestataire proposera des actions et supports de diffusion complémentaires dont il assurera la conception. Par exemple, des pages internet dédiées sur le site des collectivités, une vidéo présentant l'équipe et un diagnostic, des fiches de mesures de mitigation, Des actions de type visite d'inauguration d'un espace refuge pourront également être organisées.

9.2 L'information continue

9.2.1 Auprès des particuliers et professionnels privés

En complément des actions globales de communication « à grande échelle », le prestataire assurera une information continue auprès des usagers.

A cette fin un numéro de téléphone et une adresse mail dédiés au dispositif seront à la disposition des particuliers et professionnels. **Les permanences téléphoniques seront assurées tous les jours de la semaine aux heures ouvrables et les courriels consultés quotidiennement.**

Les demandes pourront concerner le dispositif lui-même (Suis-je concerné ? Comment prendre RDV ? Mon dossier travaux est-il validé ? ...) mais également être d'ordre général (qu'est-ce qu'un PPRi ?) ou technique (qu'est-ce qu'un batardeau ...).

L'opérateur veillera à ce qu'une réponse soit apportée à l'utilisateur dans les 48h suivant son appel ou son courriel sous forme d'une réponse personnalisée par courriel ou à la demande du concerné par courrier. À noter qu'il ne s'agit pas d'affecter une personne pour une permanence téléphonique mais que l'utilisateur puisse en l'absence d'un référent laisser ses coordonnées à un standard aux heures d'ouverture des bureaux ou sur un répondeur en dehors de ces horaires.

Le prestataire s'engage également à prospecter et mobiliser les propriétaires afin d'atteindre les objectifs fixés.

Le titulaire du marché s'engage à renseigner les particuliers lors de permanences physiques au cœur de chaque territoire afin d'animer davantage le dispositif et d'être ainsi au plus près des administrés. Elles permettront d'accueillir du public sans rendez-vous pour se renseigner sur le dispositif, s'y inscrire ou déposer des pièces nécessaires au montage des dossiers travaux. Elles pourront se tenir dans un local mis à disposition par le maître d'ouvrage, à raison de 2 jours par semaine.

À noter également qu'une liste d'interlocuteurs professionnels, bailleurs sociaux et gestionnaires de parcs privés sera fournie au titulaire pour l'organisation de RDV dans les 6 mois suivant le démarrage des prestations (réception du BC n°1). Ces rencontres individualisées ont pour objectif, la présentation du dispositif et l'incitation à la réalisation des diagnostics et des mesures de mitigation. Outre la tenue de cette rencontre le prestataire aura en charge de déterminer le parc éligible et restant à diagnostiquer et établir un planning de visite.

9.2.2 Auprès des partenaires publics

Outre les usagers, le prestataire s'attachera à répondre tout au long du programme, aux demandes des partenaires publics (communes, financeurs PAPI), et informera pour ces interlocuteurs, l'EPTB Orb Libron des échanges tenus.

De plus, le prestataire devra organiser des sessions régulières dites de « sensibilisation » des intervenants publics pour présenter le programme et les outils

En effet, dans le cadre de la promotion du dispositif, certains acteurs clés, tel que le personnel communal, peuvent être sollicités par les riverains pour s'informer sur le dispositif. Il est important que ces acteurs soient en mesure d'apporter les informations de base sur le dispositif et puisse procéder à l'inscription des bénéficiaires sur la page internet dédiée à l'opération. Pour cela, un programme de formation sera proposé, par le titulaire, dans les 6 mois suivant le démarrage des prestations (réception du BC n°1). Ce programme sera adressé aux services d'accueil des mairies et aura pour objectif de les former sur le contenu du dispositif et l'inscription au dispositif. Ces formations seront réalisées par commune sous la forme d'une présentation de 2 h sur le dispositif et ses outils de communication par un chargé de projet.

De plus, sur le sujet du financement des travaux, il sera indiqué aux collectivités locales, la possibilité d'une participation financière pour accompagner leurs administrés, de même que le réalisent d'autres collectivités. Les collectivités faisant ce choix seront alors accompagnées dans la rédaction d'un règlement d'attribution d'aides.

Il s'agit ainsi de rencontrer :

- Les agents municipaux en contact avec les administrés pour leur permettre d'informer de l'existence du dispositif, de saisir des coordonnées dans un fichier pour transmission à l'équipe,
- Les instructeurs de la DDTM 34 et du CD34 pour les former à l'utilisation de l'outil de suivi des demandes dématérialisées de subventions.

10. LANCEMENT DU DISPOSITIF

En complément des supports de communication, le lancement du dispositif nécessitera une implication du prestataire pour l'organisation du dispositif et la création des outils afférents à chaque étape.

10.1 Outils de réalisation des missions

Cette phase préparatoire devra permettre un recueil et l'assimilation des données existantes, la rédaction des outils de réalisation et rendus des visites de diagnostics, l'établissement de procédures et outils de suivi des dossiers avec le maître d'ouvrage et les partenaires financiers.

Le prestataire devra ainsi proposer :

- Des méthodologies d'intervention, de traitement des demandes diverses, de suivi des dossiers,
- Des fiches de procédure pour l'organisation des visites terrain, pour le traitement des demandes de subventions,...
- Des grilles d'analyse par typologie de bâti, des rapports types de visite, divers modèles de courriers, une trame de PFMS

Une plateforme collaborative sera également développée comme détaillé à l'article suivant.

À l'issue de cette phase, d'une durée de 70 jour calendaire, les outils seront présentés aux partenaires publics du PAPI Orb Libron pour validation.

10.2 Outil de suivi des dossiers et du dispositif

Le prestataire assurera le suivi avec un outil à créer en phase de lancement, comprenant notamment des données relatives au bien diagnostiqué, à la détermination du risque, aux préconisations, aux demandes de subventions, et affichant les dates et l'état d'avancement des dossiers. Cette plateforme sera ouverte à l'ensemble des partenaires publics de l'opération avec des accès différents selon les intervenants.

L'outil, à disposition du maître d'ouvrage, permettra notamment :

- D'archiver tous les documents d'un dossier (rapport, photographies, levé topographiques, courriers, dossier complet de demande de subventions, ...)
- De faire des recherches à partir d'indicateurs identifiés,
- De faire des exports de données cibles au format Excel pour permettre un suivi continu et une information instantanée du dispositif,
- D'accéder via une cartographie aux informations majeures (avancement du dossier, phe établie le cas échéant, nom, adresse).

La plateforme de travail devra contenir un outil de cartographie dynamique retraçant l'état d'avancement de chaque dossier, affichant les principales caractéristiques et permettant un accès rapide aux documents.

Toutes les données d'exploitation de la plateforme doivent être accessibles à la maîtrise d'ouvrage durant toute la durée de l'opération, et l'ensemble des données seront fournies en fin de marché.

Le maître d'ouvrage, devra avoir la possibilité de réaliser des exports Excel de données par thématique, d'exporter et importer des documents, de modifier des champs. L'objectif de cet outil étant également de permettre à l'EPTB Orb Libron à tout moment et en toute autonomie, d'avoir une vision précise de l'avancement des dossiers afin de renseigner les élus, la hiérarchie, les partenaires publics et les usagers.

L'ensemble des données seront paramétrées (menu déroulant) pour une saisie rapide et des exports pertinents et l'outil sera évolutif (ajout de catégorie au fil du dispositif).

Le titulaire pourra proposer d'autres fonctionnalités comme l'envoi d'un courriel automatique aux utilisateurs lors du changement de statut d'un dossier,

Plus précisément, le maître d'ouvrage aura la capacité d'extraire et de visualiser (sous forme de tableau et/ou de cartographie) les typologies d'avancement de dossiers suivants :

- RDV pris pour visite
- Diagnostic réalisé
- Rapport remis
- Demande de subventions déposée
- Dossier complet (Etat, CD34)
- Dossier attribué (tous financeurs)
- Demande de versement déposée
- Dossier clos – subventions versées

Pour chaque typologie de dossier les données suivantes pourront être extraites :

- N° dossier (Commune + Référence cadastrale + n° logement ou parties communes),
- Référence cadastrale,
- Adresse postale,
- Coordonnées propriétaire,
- Coordonnées du contact,
- Qualité d'occupation (PO, PB, Locataire, Copropriété),
- Si copropriété II Gestion copropriété,
- Type de bien (individuel / collectif / partie commune),
- Date visite diagnostic,
- Date visite de remise du rapport,
- Date des relances incitatives aux travaux
- Montants devis, montants subventions, montants factures, montants versés,
- Date de dépôt de la demande de subvention,
- Dates d'instruction du dossier (commissions, accusés, arrêtés, courriers attributifs, ...),
- Travaux préconisés (liste exhaustive),
- Cote phe retenue
- Hauteur d'eau sur plancher,
- Hauteur d'eau sur terrain,
- Préconisation espace refuge (OUI / NON)
- Parking collectif souterrain (OUI/NON)
- Statut du dossier (en cours / clos)
- Motif de clôture (subventions versées, abandon du propriétaire, vente, ...)
- Date de clôture

Pour les dossiers entrant en phase de travaux, tous les financeurs devront avoir un accès permettant de :

- Télécharger les pièces,
- Déposer des avis et courriers relatif à l'instruction
- Compléter les dates d'instruction des subventions (date de réception, de commission, d'envoi aux particuliers des courriers d'attribution)
- Indiquer les montants attribués et versés
- Insérer des commentaires.

11 LA MISSION DE DIAGNOSTIC

Le diagnostic vise à amener les propriétaires et gestionnaires à percevoir le risque potentiel lié aux inondations et à s'engager dans des travaux de réduction de celui-ci mais aussi favoriser la responsabilisation de chacun en intégrant la conduite à tenir. Il s'inscrit dans une démarche pédagogique et pour cela devra être évolutif afin d'être personnalisé et donc adapté.

Le diagnostic doit principalement permettre d'évaluer :

- Le degré de connaissance du risque des habitants,
- Le degré d'exposition au risque inondation des personnes et de leur habitation,
- Les mesures à mettre en œuvre avant, pendant, et après la crue,
- Le coût de ces mesures, les possibilités de financement.

11.1 La prise de rendez-vous

Lors d'un appel d'un usager pour prendre un RDV, l'animateur vérifie l'éligibilité du bien au dispositif : si le bâti est bien à usage d'habitation, cadastré, situé en zone constructible du PLU et dans le périmètre du PPRI, étant assuré CATNAT ou ayant subi un sinistre inondation.

Au cours du premier échange, l'animateur :

- Consignera divers éléments, permettant d'évaluer le temps de visite, les coordonnées, adresse, type de bien
- Présentera le déroulement de la visite,
- Indiquera les documents utiles que l'interlocuteur pourrait rassembler pour optimiser le diagnostic.

Suite à la prise de RDV par téléphone ou courriel, une confirmation éventuellement accompagnée d'un questionnaire de préparation de la visite, sera adressé au propriétaire.

11.2 La visite de diagnostic

Elle vise à décrire l'état des lieux par une reconnaissance des enjeux et des facteurs de risque au sein du bâti et le cas échéant sur la parcelle, en vue d'établir un niveau d'exposition à l'aléa de référence et à caractériser la vulnérabilité.

Les conclusions doivent reposer à la fois sur les constats faits par le diagnostiqueur au cours de la visite du site mais aussi sur les informations fournies par l'interlocuteur.

Au cours de la visite, le diagnostiqueur devra prendre des photographies de l'ensemble des ouvertures, des éléments essentiels pour la mise en sécurité des personnes, le fonctionnement quotidien (enjeu de retour à la normale) ou présentant un enjeu environnemental et des abords du bien (terrain).

Une photo de la façade d'entrée permettra d'afficher le niveau d'eau calculé, cette représentation graphique s'avère être un bon argument pour réveiller et ancrer la conscience du risque.

Lors de la visite un relevé exhaustif des ouvertures est à réaliser, ainsi les baies, portes, portes fenêtres, fenêtres et dispositifs d'aération seront localisés et cotés pour permettre d'évaluer la faisabilité, la taille et le coût des mesures de protection et donc juger de leur pertinence.

Une identification des intrusions d'eau potentielle (soulèvement, réseaux, etc.) sera effectuée pour pouvoir définir les mesures de mitigation associées.

Seront également recueillies les informations permettant d'établir dans le rapport un volet « perception et culture du risque » qui s'attache aux connaissances de l'occupant qu'il ait vécu ou non une inondation.

En cas de crue(s) vécue(s), cela devra être mentionné dans le diagnostic en précisant la date, le montant des dommages, la hauteur d'eau, le délai de retour à la normale et agrémenté de photographies le cas échéant. De plus, un document, dit « fiche des Plus Hautes Eaux connues », sera réalisé par le prestataire, cette prestation est définie à l'article 10.9 du présent CCTP.

La visite et la collecte d'information doit permettre de déterminer précisément la vulnérabilité des personnes, des biens, des réseaux et des enjeux permettant un retour à la normale en cas de sinistre. Cette vulnérabilité sera affichée clairement au rapport de diagnostic.

11.3 La détermination de l'aléa

Le calcul de la hauteur d'eau au droit de la parcelle et au niveau des planchers aménagés sera tout d'abord établi à partir de la PHE réglementaire du PPRI :

- Cote sous forme de points localisés dans un rayon de 50 m, ou cotes dans une même rue interpolées au droit des bâtiments,
- Cote casier dans la plaine de l'Orb,
- En l'absence de cote, la valeur forfaitaire de TN+0,50m, TN+1m ou TN+1,50m selon la zone d'aléa.

Si la hauteur de la crue vécue par l'habitant est différente de celle retenue dans le cadre des documents réglementaires, elle peut être prise en compte quand elle est identifiée (relevé de la hauteur par le propriétaire, laisse de crue, recoupement de témoignages, photographies, déclaration de sinistre).

Dans le rapport de visite, toutes les cotes PHE disponibles et hauteurs d'eau estimées dans l'habitation, les annexes et le terrain seront mentionnées. La valeur retenue pour les conclusions du diagnostic argumentée et affichée clairement.

11.4 La préconisation des mesures de mitigation

Suite à la détermination des hauteurs d'eau impactant le bien, et aux points relevés lors de la visite, le prestataire définit les mesures de mitigation à engager pour réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des réseaux. Ces mesures peuvent être d'ordre organisationnel ou structurel.

Concernant les mesures structurelles, le prestataire distinguera les travaux rendus obligatoires par le PPRI de ceux préconisés, tous devront être adaptés au bien et potentiellement à ses occupants.

La faisabilité technique, réglementaire et financière des mesures sera vérifiée.

Concernant les biens avec une hauteur d'eau établie supérieure à 80 cm sur le plancher le BET structure membre de l'équipe, pourra être sollicité après accord de l'EPTB Orb Libron, pour confirmer la faisabilité d'un refuge en cas de volonté du particulier d'engager des travaux ou faire des expertises complémentaires en vue d'une démarche de délocalisation amiable.

Les mesures et les subventions associées seront estimées et affichées au rapport de visite.

Comme indiqué à l'article 5.1.2 du présent document, les règles de financement sont dépendantes de la nature des travaux, de leur caractère obligatoire ou non et soumises à des plafonds. Les taux et principes de financement sont distincts et propres à chacun des financeurs du programme.

11.5 Le rapport de diagnostic

Ce document a pour objectif premier d'informer les occupants, propriétaires ou gestionnaires du (des) logement(s) de leur vulnérabilité et des mesures structurelles et organisationnelles permettant de la réduire. Il servira également aux financeurs pour instruire les demandes de financement ou valider des situations particulières (risque important pour les personnes, proposition de mesures innovantes par exemple). Le rapport doit donc être adapté à tous ces différents publics.

Le prestataire intégrera au rapport un plan prévisionnel de financement en vue de l'incitation à la réalisation des mesures et à la constitution d'un dossier de demande de subventions.

Le rapport de diagnostic contiendra à minima les rubriques suivantes :

- Description de l'occupation de la parcelle (du terrain, du bâti, renseignement sur les propriétaires et les occupants), cartographie de la situation,
- Perception du risque, témoignages sur les crues vécues (épurés des éléments personnels),
- Description explicite de l'aléa inondation, avec report des cotes relevées et des hauteurs d'eau correspondantes,
- Etat des lieux (plans, photographies) et préconisations (justification des impossibilités à faire, chiffrage).

Dans le cas d'une hauteur d'eau sur le plancher habitable supérieur à 80 cm, une rubrique spécifique à l'existence ou à la réalisation d'un espace refuge sera établie,

Concernant la mesure de pose de batardeaux, l'ensemble des ouvrants seront listés et détaillés (dimensions, localisation sur le croquis, hauteur d'eau).

À noter que l'établissement d'un plan à l'échelle ne sera effectué que dans des cas particuliers, il est considéré qu'un croquis schématique et une coupe sont parfois plus représentatifs, mais ne devront tout de même pas être un scan d'un dessin fait à main

levée

Si les propriétaires, locataires ou gestionnaires disposent de photographies d'événements ayant impacté leur bien ou leur quartier, et des éventuels dégâts occasionnés, le titulaire devra les récolter et les classer (fichiers informatiques).

À noter que la trame des rapports de diagnostic seront distincts selon la typologie du bien : individuel ou collectif.

16.6 Le RDV de remise du rapport de diagnostic et PFMS

Un RDV sera pris en fin de visite pour permettre dans un délai de 1 mois, la remise du rapport diagnostic au propriétaire. Lors de cette rencontre de présentation du rapport, il sera également précisé au propriétaire l'assistance pouvant être apportée dans le cadre du dispositif s'il envisage la mise en œuvre des mesures.

De plus, un Plan Familial de Mise en Sureté sera complété, ainsi qu'un récépissé à signer par le propriétaire / gestionnaire du logement rappelant notamment des principes de confidentialité, de désengagement de la collectivité et du prestataire (expertise fournie à titre indicatif). La trame de ce document PFMS sera établie en phase de lancement du dispositif et adaptée au territoire. Un document synthétique sera également conçu à l'attention des habitants d'immeubles diagnostiqués pour diffusion par l'interlocuteur de la copropriété.

Concernant les biens collectifs en gestion par un bailleur social ou une société privée, des restitutions de diagnostic de plusieurs bâtis pourront être organisées lors d'une réunion au sein des structures, un tableau récapitulatif du parc sera alors fourni (inondation du bien, préconisations, coût estimatif, subventions).

11.7 Les données topographiques

Les relevés d'un expert-géomètre sont indispensables au calcul de la côte des Plus Hautes Eaux touchant le bien diagnostiqué : relevés altimétriques (NGF) des planchers aménagés, des seuils d'entrée, du terrain naturel (parcelle, voirie ou trottoir) au droit des ouvrants. Les hauteurs des ouvrants et allées peuvent être mesurées sur place lors du diagnostic.

Dans le cas des logements collectifs, plusieurs autres points de relevés altimétriques seront nécessaires : plusieurs niveaux de planchers, relevé des sous-sols, des accès entrées et sorties piétonnes des parkings sous-terrain, le niveau du seuil de la rampe, par exemple.

Les relevés seront tenus à la disposition du maître d'ouvrage et devront faire l'objet d'une vérification interne assurée par un expert-géomètre.

Les données seront livrées dans les systèmes de référence suivant :

- en planimétrie : RGF 93 – projection Lambert 93,
- en altimétrie : NGF IGN 69.

La précision demandée pour le relevé du TN, des seuils, des niveaux de planchers et des ouvertures, est de +/- 1 cm en planimétrie (X ; Y) et +/- 2 cm en altimétrie (Z).

Dans certaines situations, les relevés seront fournis en format Autocad 2011 (ou version antérieure) : dwg et fichiers associés en .pdf

Tous les points relevés feront également l'objet d'une restitution sous format Excel incluant l'identification du point relevé (correspondant à celle mentionnée au diagnostic) et les coordonnées X, Y, Z associées.

Ces levés seront réalisés le jour de la visite de diagnostic.

11.8 La délocalisation amiable

Lorsqu'une expertise conclut à une hauteur sur plancher de plus de 80 cm, le prestataire sollicitera le maître d'ouvrage pour établir si des investigations complémentaires sont à mener en vue de déterminer le caractère de danger avéré pour les occupants. Plusieurs critères seront alors à analyser pour présentation d'un dossier à la DDTM et engagement d'une délocalisation avec l'accord du(des) propriétaire(s).

Les missions à mener dans le cadre du présent marché sont :

- L'intervention du BET structure pour déterminer la faisabilité d'un refuge et son chiffrage, pour établir la résistance du bâti en cas d'inondation ;
- Une expertise inondation affinée : détermination de vitesse, coupe topographique du terrain,...
-

En cas de confirmation par la DDTM que le bien est éligible à une procédure de délocalisation, le prestataire devra présenter la démarche aux propriétaires et accompagner l'EPTB Orb Libron dans le montage du dossier de demande de subventions. Il s'agira de constituer un dossier à remettre à l'EPTB contenant :

- Les rapports d'expertises inondation et structure,
- Les levés topographiques complémentaires,
- Une fiche synthétisant ces données techniques,
- Des documents administratifs à recueillir auprès des particuliers : courrier d'accord d'engagement de la démarche, acte de propriété, attestation d'assurance, éventuellement déclaration de sinistre inondation et factures associées.

11.9 Les fiches des Plus Hautes Eaux

Comme indiqué au 10.2 du présent CCTP, lors du diagnostic si l'interlocuteur a connu une(des) inondation(s) ayant impacté son bien (logement ou parcelle), le titulaire recueillera un témoignage permettant de décrire l'événement. La cote de la hauteur vécue devra également être déterminée sur la base d'une(de) laisse(s) de crue ou de photographies.

A partir des données collectées, il sera établi une fiche descriptif dite "fiche phe", indiquant outre des informations telles l'adresse du bien, les références cadastrales, la hauteur d'eau, la date de la crue : la localisation d'un point des plus hautes eaux (coordonnées), la cote NGF correspondante, des photographies de la position et d'autres prises lors de l'évènement pluvieux.

Un indicateur de fiabilité sera également à définir pour cette mission et à mentionner ensuite pour chaque document.

L'objectif de cette prestation est de constituer une base de données des Plus Hautes Eaux connues sous forme d'un fichier mais également géoréférencée.

Il est également envisagé que suite à un évènement pluvieux majeur, l'expert-géomètre du présent marché sera mobilisé pour faire des relevés de laisse de crue et le titulaire du marché établira les fiches correspondantes.

12 L'AIDE AUX PROPRIETAIRES EN PHASE TRAVAUX

Dans un délai de 1 mois après la remise du diagnostic, le prestataire relancera le propriétaire par courrier (ou courriel), puis par téléphone un mois après cet envoi.

Tout au long du programme des courriers incitatifs aux travaux seront adressés par l'EPTB Orb Libron ou la commune.

Dès lors que le propriétaire envisage la réalisation de travaux, des investigations et des interventions complémentaires peuvent être nécessaires suite à la visite de diagnostic : étude de structure, réalisation de plan pour le dépôt d'une demande d'urbanisme, le prestataire n'effectuera pas une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du présent marché mais pourra conseiller le propriétaire dans les investigations à mener.

Les missions d'accompagnement des propriétaires, locataires ou gestionnaires de biens individuels et collectifs consistent à :

- Les accompagner dans la définition du programme de travaux, l'évaluation des coûts, la définition des modalités techniques et pratiques de mise en œuvre ainsi que l'information concernant les dispositions légales ou réglementaires ;
- Constituer les dossiers de demandes de subventions et de versement pour dépôt auprès de l'ensemble des financeurs et assurer le suivi de ces dossiers jusqu'au paiement selon les modalités précisées ci-après ;
- Effectuer une visite dès lors qu'il y a eu construction d'espace refuge et, si besoin et à la demande des financeurs. Pour les autres dossiers, « classiques », cette visite de vérification de la réalisation des travaux correspondant au dossier de demande de subvention ne sera pas réalisée. A l'appui des factures et de photos, le prestataire fournira une attestation indiquant que les travaux réalisés sont en adéquation avec la demande de subventions et des photographies seront fournies par le pétitionnaire.

La personne ayant réalisé le diagnostic du bien, sera désignée comme interlocuteur unique du pétitionnaire lors de cette phase de travaux, pour assurer l'accompagnement technique mais aussi administratif.

La mission de l'opérateur quant à l'accompagnement du bénéficiaire potentiel pour le montage et le suivi de sa demande de subventions sera :

- L'élaboration du programme définitif de travaux et du plan de financement associé,
- Le montage et le dépôt des dossiers auprès des partenaires financiers (aide pour remplir les formulaires, collecte des pièces constitutives, s'assurer que le dossier contient toutes les pièces techniques nécessaires à la compréhension du projet de travaux),
- La transmission du dossier aux financeurs,
- Les échanges avec les partenaires, réponses aux questions d'ordre technique, réglementaire et administratif,
- Le suivi de l'instruction avec prise de renseignement voire relance auprès des financeurs, information du pétitionnaire sur l'avancement de son dossier.

À noter que le titulaire pourra être amené à échanger avec des professionnels (assureurs, fournisseurs, syndicats de copropriété,...) pour permettre l'obtention de pièces et répondre aux exigences des financeurs.

Il est rappelé que les règles de financement sont distinctes selon les financeurs et dépendantes de la nature des mesures, de leur caractère obligatoire ou non et soumises à des plafonds du montant des travaux.

La mission de l'opérateur quant à l'accompagnement du bénéficiaire pour le montage et le suivi de sa demande de versement consistera notamment en :

- Attester de la concordance des travaux réalisés avec les devis déposés (factures, photographies, courrier du pétitionnaire),
- Établir le plan de financement détaillé définitif de l'opération,
- Collecter l'ensemble des pièces et aider à compléter le formulaire,
- Informer le propriétaire sur le nouveau calcul éventuel de sa subvention au moment de la demande de paiement de solde (écrêtement, évolution du coût des travaux), le cas échéant,
- De même que pour les demandes de subventions, le titulaire assurera tous les échanges avec les partenaires financiers.

Les modèles de formulaire et les pièces à fournir seront transmis par les financeurs.

De manière synthétique, ce type de dossier comportera à minima : un formulaire de demande, le rapport de diagnostic, un plan de financement, une attestation d'assurance catastrophe naturelle, des devis détaillés, les compte-rendu des assemblées générales de syndicat de copropriété, en cas de sinistre déjà survenu, une attestation d'assurance indiquant le montant des indemnités et la nature des travaux de remise en état,...

Enfin, toute demande ne pourra être adressée à l'Etat et au Conseil Départemental qu'après validation par le porteur de projet, du rapport de diagnostic, des devis et des justifications techniques affichées aux formulaires (levée d'obligation PPRi, adaptation des travaux par rapport aux expertises initiales).

Le candidat proposera dans sa note méthodologique les modalités de constitution, de contrôle, de transmission, d'archivage et de suivi de ces dossiers.

13 LE SUIVI ET L'EVALUATION DU DISPOSITIF

13.1 Le suivi et amélioration continue

Les missions de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue du programme sont essentielles. Elles visent à :

- Évaluer de manière régulière l'efficience du dispositif au regard des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés initialement,
- Disposer en temps réel des indicateurs d'avancement de l'opération,
- Identifier les blocages ou réussites de l'opération et proposer des ajustements.

Selon les résultats de l'évaluation continue, dans un objectif d'optimisation, et de par l'analyse des difficultés rencontrées, le prestataire pourra procéder à une adaptation des documents de type rapports de diagnostic, des supports de communication, des fichiers de suivi et des fiches de procédures (procédures de financement par exemple).

Le prestataire fournira à l'EPTB Orb Libron :

- Annuellement un document d'analyse critique des méthodes, des outils et leurs éventuelles adaptations et une restitution

- cartographique de la localisation des biens traités indiquant l'état d'avancement,
- En fin d'opération, un bilan global chiffré du programme ainsi qu'une compilation des présentations et compte-rendu de réunions, des rapports de diagnostic, documents attributifs de subventions, et une photothèque des témoignages recueillis (géolocalisée).

À cet effet, des rapports seront rédigés et devront notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Faire un compte-rendu d'activité (permanence, prises de contact, mailing...);
- Détailler l'état d'avancement au regard des objectifs ;
- Indiquer la durée moyenne du diagnostic, synthèse des rapports de visites ; le montant et le type des travaux réalisés dans le cadre de l'opération ;
- Préciser la ventilation des financements accordés par partenaire et enveloppe budgétaire ;...
- Indiquer l'impact économique de l'opération (activité générée pour les artisans...)
- Analyser l'impact des actions de communication
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre
- Établir, le cas échéant, des propositions en matière d'amélioration du dispositif
- Présenter un récapitulatif des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.

13.2 Les réunions

L'équipe de réduction de vulnérabilité du PAPI Orb Libron a été désignée pour piloter l'étude et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire.

13.2.1 COMITE TECHNIQUE (COTECH)

Il s'agit d'un comité qui se réunit autant que de besoin et dont la fréquence de réunion est gérée par l'équipe de réduction de vulnérabilité du PAPI Orb Libron. Il se compose des financeurs, à savoir l'Etat, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault, de l'EPTB Orb Libron, de la CAHM et de la CABEME. Ces réunions permettent de discuter des documents comme les outils de suivi et des modalités de financement, des conditions de mise en œuvre des mesures et d'aborder les cas particuliers. Selon l'ordre du jour, la présence du titulaire peut être requise non obligatoire.

À la fin de l'opération, le prestataire devra présenter le bilan de l'opération menée sur l'ensemble des communes au COTECH. Il s'agira d'un retour d'expérience sur les différentes phases de l'opération ainsi que d'un bilan chiffré des mesures de réduction de la vulnérabilité en fonction du caractère obligatoire ou optionnel des travaux selon le PPRI des communes. Ce sera également l'occasion de revenir sur les cas particuliers rencontrés pendant l'opération pour prévenir les éventuels blocages lors des demandes de subvention pour les travaux.

13.2.2 COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

En fonction de l'avancement technique et financier de l'opération et en cas d'évolution de la mission, un Comité de pilotage pourra être réuni pour valider les nouvelles directives. Il sera composé des financeurs (Etat, Région, Conseil Départemental), Président et vice-présidents de l'EPTB Orb Libron et des chargés de mission PAPI Orb Libron.

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 JUILLET 2024

RAPPORT N° :	5
OBJET :	PAPI ORB LIBRON 2024-2029 : CHARGE DE MISSION RESILIENCE ET REDUCTION DE LA VULNERABILITE : VALIDATION DU PROFIL DE POSTE

La mise en œuvre du PAPI Orb Libron 2024-2029 prévoit la création d'un poste, sur la période 2025-2029, d'un chargé de mission résilience et réduction de la vulnérabilité.

Vous trouverez en annexe du présent rapport, le profil de poste recherché.

Il vous est proposé :

- De valider le profil de poste

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 28 juin 2024

La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Marie Pierre PONS



Etablissement Public Territorial de Bassin
Domaine de Bayssan le Haut
Route de Vendres- 34500 BEZIERS

FICHE DE POSTE

CHARGE DE MISSION RESILIENCE ET REDUCTION DE LA VULNERABILITE

Intitulé du poste : Chargé(e) de mission résilience et réduction de la vulnérabilité

Famille de métier : Pole technique

Grades recherchés : Technicien(e)

LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT : DIRECTEUR

Temps de travail : Temps complet, 39h hebdomadaires, 1607 heures annuelles

Lieu de travail : Béziers (Hérault)

Motif de vacance de poste : renfort pour accroissement d'activité

DESCRIPTIF DE LA COLLECTIVITE :

L'EPTB Orb Libron est en charge des questions de l'eau à l'échelle du territoire Orb Libron et intervient dans les domaines de la gestion quantitative de la ressource, de la qualité et la préservation des eaux et des milieux aquatiques et du risque inondation.

Les membres de l'EPTB Orb Libron sont le Conseil Départemental de l'Hérault, les communautés de communes (CC Grand Orb, CC Lodévois Larzac, CC Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc, CC les Avant-Monts, CC Minervois Caroux, CC Sud Hérault, CC La Domitienne), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

L'EPTB Orb Libron a porté le premier PAPI du territoire, le Plan Bachelot Orb, labellisé en 2004 puis les différents PAPI qui se sont succédés sur le territoire.

L'EPTB Orb Libron est donc un référent pour une gestion globale et intégrée de l'eau à l'échelle du territoire du PAPI.

DESSCRIPTIF DU POSTE :

Le/la chargé(e) de mission est le référent en matière de résilience et de réduction de la vulnérabilité II/Elle est chargé(e) d'animer les axes 3 et 5 du PAPI Orb Libron 3 porté par l'EPTB Orb Libron. Poste de catégorie B.

Missions :

- **Assister les communes et les EPCI pour la mise à jour des PCS et PIS**
- **Actualiser les Plans Communaux de sauvegarde littoraux**
- **Développer la démarche ALABRI sur le bassin versant**
 - Assurer la maîtrise d'ouvrage des missions de diagnostic de vulnérabilité des logements, habitations collectives, entreprises, ERP public et privés.
 - Expertiser les propositions techniques des bureaux d'étude sur les projets de mitigation.
 - Rédiger les dossiers de consultation pour le recrutement des prestataires en charge des missions de diagnostic et suivi-animation des opérations de réduction de la vulnérabilité du territoire.
 - Assurer le suivi et la validation technique des diagnostics proposés.
 - Rédiger les dossiers de consultation pour le recrutement de maître d'œuvre pour des opérations de préventions des inondations.
 - Piloter et contrôler la qualité des démarches et dossiers produits par les bureaux d'étude
 - Réaliser des documents de synthèse et le reporting sur l'avancement des démarches
 - Organiser et piloter les groupes de travail techniques et décisionnels (Comités Techniques spécifiques aux démarches de résilience).
 - Rédiger les documents administratifs nécessaires au bon déroulement des projets (courriers, décisions, délibération, convention, etc.).
 - Assurer le montage puis le suivi des guichets de financement des travaux de mitigation.
 - Assurer la validation et la coordination des processus de financement associés aux travaux de mitigation.
 - Organiser et mettre en œuvre les processus de financement des mesures de réduction de la vulnérabilité en partenariat avec les services financiers des collectivités.
 - Etablir et mettre en œuvre un plan de communication et d'information concerté avec les partenaires sur les dispositifs.
 - Assister et expertiser les projets d'urbanisme en vue d'améliorer leur résilience face au risque inondations.
 - Participer à toutes les démarches du territoire en termes d'urbanisme résilient (référent du territoire vis-à-vis des communes, des EPCI et des services de l'Etat)
 - Appuyer le reste de l'équipe technique sur le suivi des études de zonage risque inondation et sur l'ensemble des politiques publiques de gestion du bassin versant

PROFIL RECHERCHE :

Formation souhaitée : Technicien(e) dans le domaine de l'eau et de la prévention des inondations (formation initiale en hydrologie/hydraulique ou acquise de l'expérience) ayant des compétences (ou l'envie de s'impliquer) dans les volets urbanisme, aménagement du territoire, politique de l'habitat et des activités économiques.

Vous maîtrisez le pilotage de bureaux d'études et/ou urbanistes intervenant sur les démarches de diagnostics et de préconisations de travaux dans les logements/activités économiques / ERP.

La maîtrise des concepts liés aux inondations (aléa, modélisation, incertitudes, analyse des impacts) est indispensable.

Des connaissances en topographie, travaux publics, urbanisme et en bâtiment apparaissent nécessaires au vue des actions à mettre en œuvre.

Permis B obligatoire

Savoir être :

- Respect des obligations de discrétion et de confidentialité
- Sens de l'initiative et de l'organisation
- Sens relationnel affirmé (élus, usagers, partenaires)
- Capacité à travailler en équipe
- Sens du service public
- Sérieux, Polyvalence, ouverture d'esprit, curiosité administrative
- Disponibilité (réunions publiques en soirée possibles)

Connaissances :

- Techniques et réglementaires dans le domaine de la gestion de l'eau,
- Gestion de projet
- Qualités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse
- Conduite de réunions
- Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales
- Maîtrise des outils informatiques et de bureautique,
- Connaissances dans les outils SIG et bases de données
- Une expérience ou des compétences en modélisation hydrologique et hydraulique fluvial serait un plus.
- Une expérience ou des compétences en construction, bâtiment et génie civil serait un plus

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

RTT + Participation prévoyance (si contrat labellisé). Niveau de rémunération : 2 500 € brut/mois.

CANDIDATURES JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2024.

Prise de poste souhaitée à partir du 1^{er} janvier 2025.

Vous pouvez transmettre votre candidature (lettre de motivation + CV), rédigée à l'attention de la Présidente de l'EPTB Orb Libron, sous format numérique à l'adresse laurent.rippert@vallees-orb-libron.fr, ou par voie matérialisée à l'adresse suivante :

EPTB Orb Libron – Domaine de Bayssan le Haut. Route de Vendres. 34500 Béziers

Type de recrutement : Contractuel (CDD) Renseignements complémentaires : Laurent RIPPERT au 06.07.70.57.47.

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 JUILLET 2024

RAPPORT N° :	6
OBJET :	BILAN- EVALUATION DE LA STRATEGIE DU PROGRAMME D'ACTION DES CAPTAGES PRIORITAIRES DU LIBRON : VALIDATION DU CCTP. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vous trouverez annexé au présent rapport le cahier des charges techniques de l'étude en objet.

Le montant total estimatif de cette étude s'élève à 60 000 € H.T.

Le montant de cette étude est subventionnable par l'Agence de l'eau et le Département de l'Hérault.

Il vous est proposé :

- De valider le cahier des charges de l'opération ;
- D'autoriser la présidente à solliciter toutes les subventions utiles à cette opération

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 28 juin 2024

**La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Marie Pierre PONS



Bilan- Evaluation de la stratégie du programme d'action des captages prioritaires du Libron

Forage Pierre plantée Est F2,
Forage Pierre plantée Ouest F1,
Forage Château d'eau Est
– Puimisson –

Ainsi que le Forage de Canet,
– Puissalicon –

et les forage Puits des Peyralles et
Puit de Bassan Rousset
– Bassan / Lieuran-lès-Béziers –

C.C.T.P

Table des matières

Présentation générale de la mission	4
1) Historique sur l'AAC du Libron.....	5
2.1 Rappel : Principales conclusions du diagnostic.....	5
• 2.1.1 Délimitation de l'AAC et vulnérabilité de la ressource	5
• 2.1.2 Qualité de l'eau.....	7
2.2 Contexte socio-territorial	13
2) Déroulement et objectifs de la démarche ZSCE.....	14
2.1 Synthèse du programme d'actions.....	14
• 2.2 Enjeu production d'eau potable	14
3) Pertinence de la mise en place d'un processus d'évaluation des programmes d'actions	16
4) Objet de la prestation.....	16
4.1 Périmètre de l'étude.....	17
4.2 Chiffres clefs	17
• L'Aire d'Alimentation du Captage	17
• Superficie de l'Aire d'Alimentation du Captage.....	17
• Nombre de communes sur l'AAC	17
• L'agriculture du territoire.....	17
• Caves coopératives de l'AAC:	17
• MAEC	17
• Aires de lavage et de remplissage de matériel agricole :	18
• Partenariats.....	18
4.3 Gouvernance	20
5) Objectifs du bilan et de l'évaluation.....	20
6) Phases clés de l'évaluation	22
6.1 Les différentes phases proposées	22
• 6.1.1 Phase 1 : Lancement et cadrage, construction du questionnement évaluatif et validation de la méthode d'évaluation.....	22
• 6.1.2 Phase 2 : Collecte et analyse	25
• 6.1.3 Phase 3 : Recommandations et définition d'un cadre d'élaboration d'un nouveau programme d'actions sur l'AAC du Libron	25
6.2 Rôle du prestataire et complémentarité avec la mission d'animation.....	26
7) Dispositif de suivi de l'évaluation	27

8) Calendrier et livrables 28

Annexes 29

 Annexe 1 : Délimitation de l'AAC du Libron..... 29

Présentation générale de la mission

L'aire d'alimentation de captage (AAC) « Captages du Libron » concerne les captages d'alimentation en eau potable de la commune de Puimisson : Pierre plantée Est F2 (code BSS002JAFN), Forage château d'eau Est (code BSS 002JAEW) et Pierre plantée Ouest F1 (Code BSS002JAGC), de Puissalicon : Forage de Canet (code BSS002JAEU) et de Lieuran-Lès-Béziers : Puit de Bassan (code BSS002JAFD) et Peyralles (code BSS002JBAS).

Ces captages, exploités par la Communauté de Communes des Avant-Monts pour les captages de Puimisson et Puissalicon et par la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée pour les captages de Lieuran les Béziers et Bassan, sont inscrits sur la liste des captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et sur la liste 2010 du Grenelle de l'Environnement.

Les communes de Puissalicon, Puimisson, Lieuran-lès-Béziers et Bassan sont approvisionnées par plusieurs sources d'eau provenant de deux nappes aquifères distinctes, à savoir la nappe alluviale du Libron et l'aquifère du Miocène. La surveillance des sources d'eau a révélé la présence de pesticides et de nitrates dans les eaux distribuées, à des niveaux parfois élevés, ce qui pourrait nécessiter la mise en œuvre de traitements supplémentaires voire même l'arrêt de l'approvisionnement pour les cas les plus critiques.

Ces points de prélèvement sont sensibles aux pollutions diffuses par les pesticides, principalement les herbicides, et ont été désignés comme des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), avec le soutien de l'Agence de l'Eau. Une réflexion sur ces pollutions diffuses a débuté en 2007 dans le cadre d'un programme de l'Agence de l'Eau, appelé "Défi Pesticides", dans le cadre du huitième programme de l'Agence, afin d'améliorer la compréhension de cette problématique

Dans le cadre d'une initiative conjointe menée par les municipalités de Puimisson, Puissalicon, Bassan et Lieuran-lès-Béziers, avec le soutien de l'EPTB Orb-Libron, des études ont été réalisées pour définir les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) ainsi que les sources potentielles de pollution. Un programme d'actions spécifique à chaque captage, ayant pour objectif de restaurer la qualité de l'eau, a été élaboré en 2015. La mise en œuvre de ces actions a débuté en 2016.

Depuis 2019, c'est l'EPTB Orb Libron qui porte l'animation du programme d'action dans le cadre d'une convention de coopération avec la Communauté de communes des Avant-Monts et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le présent cahier des charges a pour objectif la réalisation d'un bilan-évaluation du programme d'action de l'aire d'alimentation des captages du Libron. L'évaluation sera réalisée en impliquant directement les animateurs des programmes d'action et en s'appuyant sur des ressources externes pour un soutien méthodologique, une aide à l'animation du processus et la co-réalisation de l'évaluation, comme stipulé dans cette prestation.

À l'issue de la mission, le maître d'ouvrage souhaite disposer d'orientations pour la construction ultérieure d'un programme d'action qui sera décliné ultérieurement.

1) Historique sur l'AAC du Libron

2.1 Rappel : Principales conclusions du diagnostic

- 2.1.1 Délimitation de l'AAC et vulnérabilité de la ressource

La description des zonages de chacun des captages faisant l'objet de l'étude a été effectuée. Elle est présentée dans le tableau suivant :

Commune	Captage	Prof. (en m)	Aquifère	Usage actuel	Problématique	Niveau de pollution*	PNAC	AAC	
Puissalicon	Forage château d'eau	130	Molasses helvétiques	Abandon	Alimentation potence remplissage	Nitrates	+++	35 m * 225 m	Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de déterminer l'AAC du système
Puissalicon	Forage Canet PD3	25	Nappe alluviale	AEP		Pesticides	+++	9,2 ha	AAC et PNAC superposées
Puissalicon	Puits Canet	10	Nappe alluviale	Abandon		Pesticides	+++	6,8 ha	AAC et PNAC superposées
Puimisson	Forage Château d'eau F1 est	95	Sables grésifiés et grès lenticulaires du Miocène	AEP		Nitrates	+++	60 m * 360 m	Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de déterminer l'AAC du système
Puimisson	Forage Château d'eau F2 ouest	110	Sables grésifiés et grès lenticulaires du Miocène	AEP		Nitrates	+++		
Puimisson	Forage Pierre Plantée F1 ouest	88	grès molassique du Miocène	AEP		Pesticides	++	35 m * 225 m	Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de déterminer l'AAC du système
Puimisson	Forage Pierre Plantée F2 Est	75	grès molassique du Miocène	AEP		Pesticides	++		
Puimisson	Puits de la Laure P1	8	Nappe alluviale	Usage stade et EV prévu		Pesticides	+++	2,2 ha	Tracés des AAC confondus avec les tracés des PNAC et étendus aux bassins versant des fossés et ruisseaux présents dans les PNAC
Puimisson	Puits Bassac P2	7	Nappe alluviale	Comblement prévu		Pas de données		65 ha	
Puimisson	Puits Bassac P3	10	Nappe alluviale	Comblement prévu					
Lieuran-lès-Béziers	Forage Bord du Libron	13	Nappe alluviale	Non exploité		Pesticides	+++	8,6 ha	8,6 ha AAC et PNAC superposées
Lieuran-lès-Béziers	Captage des Peyralles	13	Nappe alluviale	AEP		Pesticides	+++		

Tableau 1: Caractéristiques des points de captages et de leurs zonages. Source : Envilys, 2015.

Il est important de noter que pour les puits profonds qui captent les lentilles sablo-gréseuses du Miocène, les connaissances actuelles ne permettent pas d'établir avec certitude les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) et les Bassins d'Alimentation des Captages (BAC), ainsi seuls les tracés des points de non-atteinte de la qualité (PNAC) ont pu être estimés.

En ce qui concerne les AAC, pour les puits de la Laure, les puits de Bassac, le captage des Peyralles et le captage bord du Libron Rousset, les zones définies doivent plutôt être considérées comme les aires d'alimentation des PNAC étendues aux bassins versants des fossés et des ruisseaux présents dans ces PNAC. Le terme d'AAC est toutefois utilisé par souci de simplification.

La carte de vulnérabilité ci-dessous a révélé plusieurs éléments :

1. Il y a cinq niveaux de vulnérabilité avec des indices allant de 0 à 4 (voir la carte ci-contre).
2. Les zones avec un indice de vulnérabilité "très élevé" se trouvent dans la plaine alluviale à proximité immédiate du Libron et de ses affluents, à moins de 5 km des puits de Canet.
3. Les terrasses alluviales et les coteaux à moins de 5 km des puits de Canet sont classés avec une vulnérabilité allant de élevée à modérée.
4. Les terrasses alluviales et les coteaux dans la partie amont du bassin versant sont considérés comme ayant une vulnérabilité modérée.

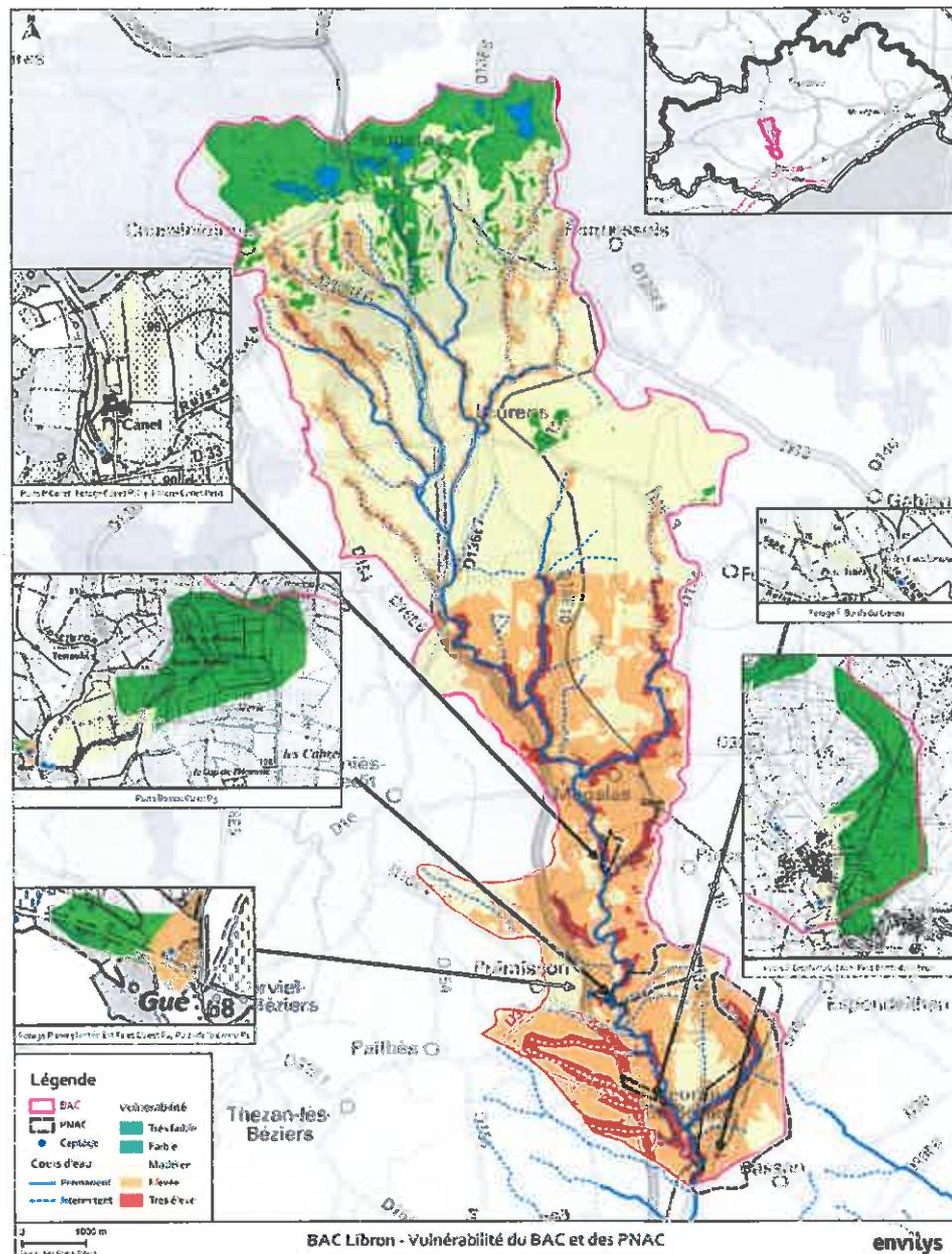


Figure 1: Carte de vulnérabilité du BAC Libron. Source : Envilys, 2015.

5. Les forêts à l'extrémité amont du bassin versant sont classées comme présentant une vulnérabilité faible à très faible.

À la lumière de ces constatations, le programme d'action recommandait que les mesures de protection soient principalement concentrées sur les plaines alluviales du Libron et de ses affluents, ainsi que sur les terrasses alluviales et les coteaux situés à une courte distance (< 5 km) en amont des puits de Canet.

- 2.1.2 Qualité de l'eau

- 2.1.2.1 Nitrates

La carte ci-dessous représente la position géographique des points de captage de l'AAC. Elle présente les niveaux de concentration en nitrates lors d'un prélèvement en 2013, qui apparaissent acceptables pour tous les points de captage.

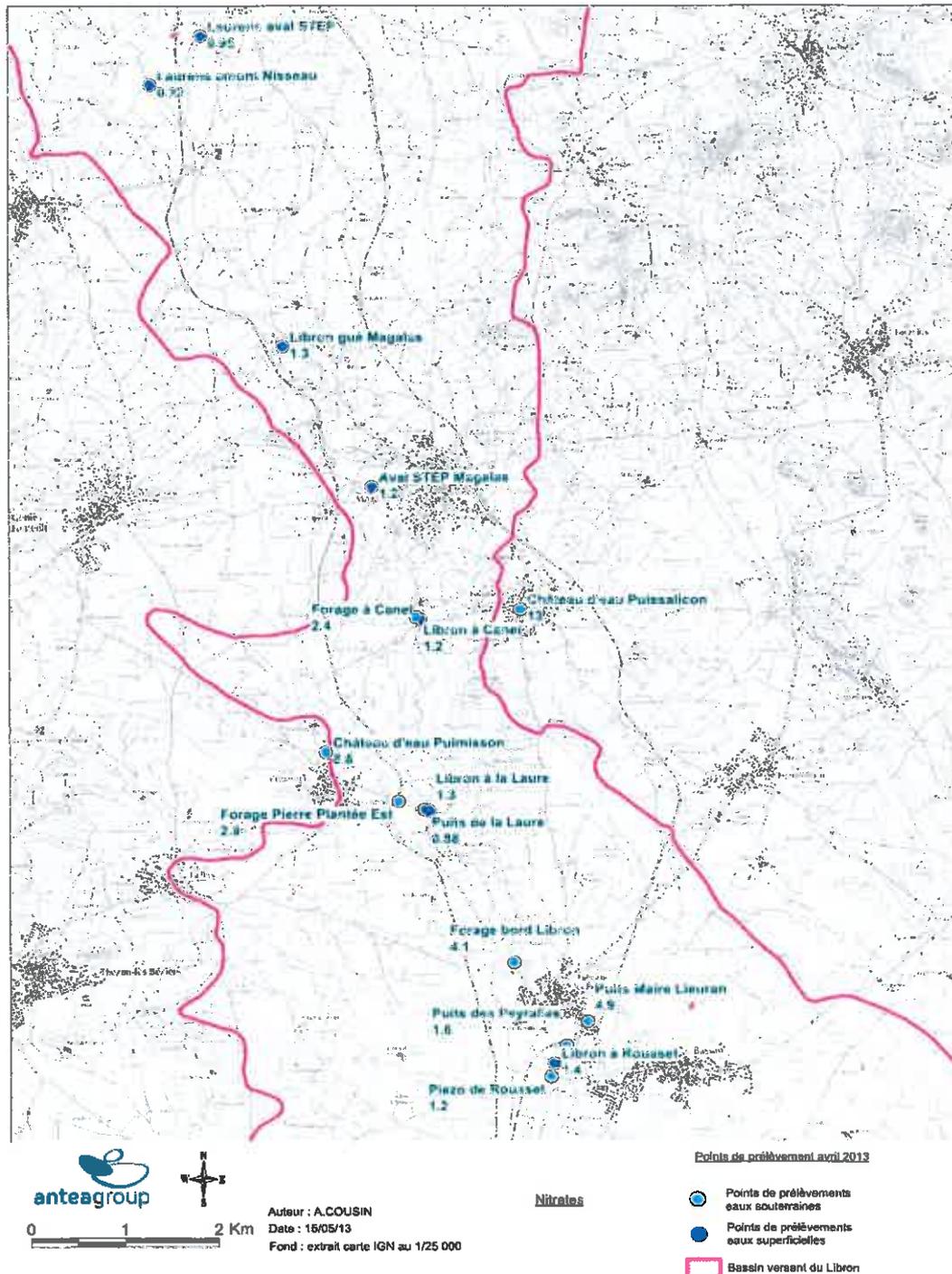


Figure 2: Répartition des captages en eau sur l'AAC du Libron et concentrations en nitrates 2013.

Source : Anteagroup.

Depuis 2013 et parmi tous les captages prioritaires seul le captage « Château d'eau Est » a présenté des dépassements de seuils réglementaire concernant les concentrations en nitrate. Ceci a eu pour effet de classer l'aquifère en zone nitrate (directive européenne 91/676/CEE). Si depuis les valeurs de concentrations sont classées comme acceptables, une vigilance reste de mise concernant les dépassements de seuils.

SYNTHÈSE ANNUELLE (NITRATES (en mg/l))						
Point de prélèvement	Année	P90 NOS ⁽¹⁾	Moy. NOS	Max. NOS	Min. NOS	Nb. d'analyses
BSS002JAEW (FORAGE CHATEAU D'EAU EST)	2023	25	23,71	25	22	4
BSS002JAEW (FORAGE CHATEAU D'EAU EST)	2022	27	26,75	27	25	4
BSS002JAEW (FORAGE CHATEAU D'EAU EST)	2021	49	33,5	49	25	4
BSS002JAEW (FORAGE CHATEAU D'EAU EST)	2020	28	28,367	28	24,5	3
BSS002JAEW (FORAGE CHATEAU D'EAU EST)	2019	27,7	26,8	27,7	26,4	4
BSS002JAEW (FORAGE CHATEAU D'EAU EST)	2018	28,6	27,875	28,6	27,7	4
BSS002JAEW (FORAGE CHATEAU D'EAU EST)	2017	33	30,75	33	28	4
BSS002JAEW (FORAGE CHATEAU D'EAU EST)	2016	133	43,5	133	25	4
BSS002JAEW (FORAGE CHATEAU D'EAU EST)	2015	52	38	52	10	5
BSS002JAEW (FORAGE CHATEAU D'EAU EST)	2014	41,6	38,3	41,6	32	3
BSS002JAEW (FORAGE CHATEAU D'EAU EST)	2013	43	40,933	43	37	3

Légende

couleur	nitrate (mg/l)	commentaire
	aucune donnée	
bleu	< 10	
vert	>= 10 et < 25	
jaune	>= 25 et < 40	limite inférieure (pour nitrates) = valeur guide de la directive CEE 80/778 sur la qualité des eaux distribuées
orange	>= 40 et < 50	limite inférieure = limite d'identification des contaminations dépassant les seuils pour un captage prioritaire
rouge clair	>= 50 et < 60	limite inférieure = limite norme eau potable
rouge foncé	>= 60 mg/l	

Figure 3 : Évolution des concentrations en nitrates sur le captage "Chateau d'eau". Source : Agence de l'eau

Commune de Pulmisson - Forage du Chateau d'Eau - Nitrates 1997-2010 / saison

Ce captage présente des variations de concentrations en nitrates selon les saisons (fixation différenciée selon la période : absorption en période végétative, lessivage en automne et hiver)

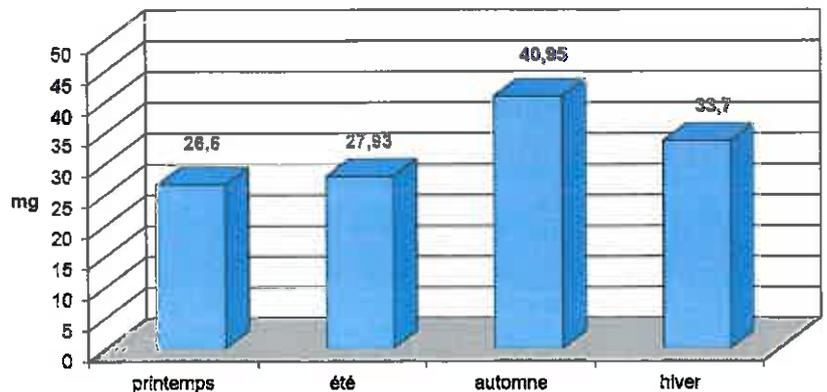


Figure 4: Variation des concentrations en nitrates du captage "Château d'eau" au cours de l'année. Source EPTB OL.

2.1.2.2 Forage de Canet PD3 (CE3407) – Zoom molécules phytosanitaires et métabolites

Sur la période 2015 – 2023 ce captage a présenté de nombreux dépassements de concentrations en pesticides :

- 2 dépassements en 2018 et 2020 des seuils de somme des concentrations (0.5 µg/l). Molécules principalement en jeu : Atrazine déséthyl déisopropyl, Fosetyl et Foséthyl aluminium.
- Jusqu'à 2020, des dépassements ponctuels de seuil de concentration individuel (0.1µg/l) sur les molécules Fosetyl, Foséthyl aluminium et AMPA.
- Jusqu'à 2022, des dépassements répétés de seuil de concentration individuel (0.1µg/l) sur la molécule Atrazine déséthyl déisopropyl.
- Le nombre important de molécules détecté démontre une vulnérabilité particulière de ce captage.

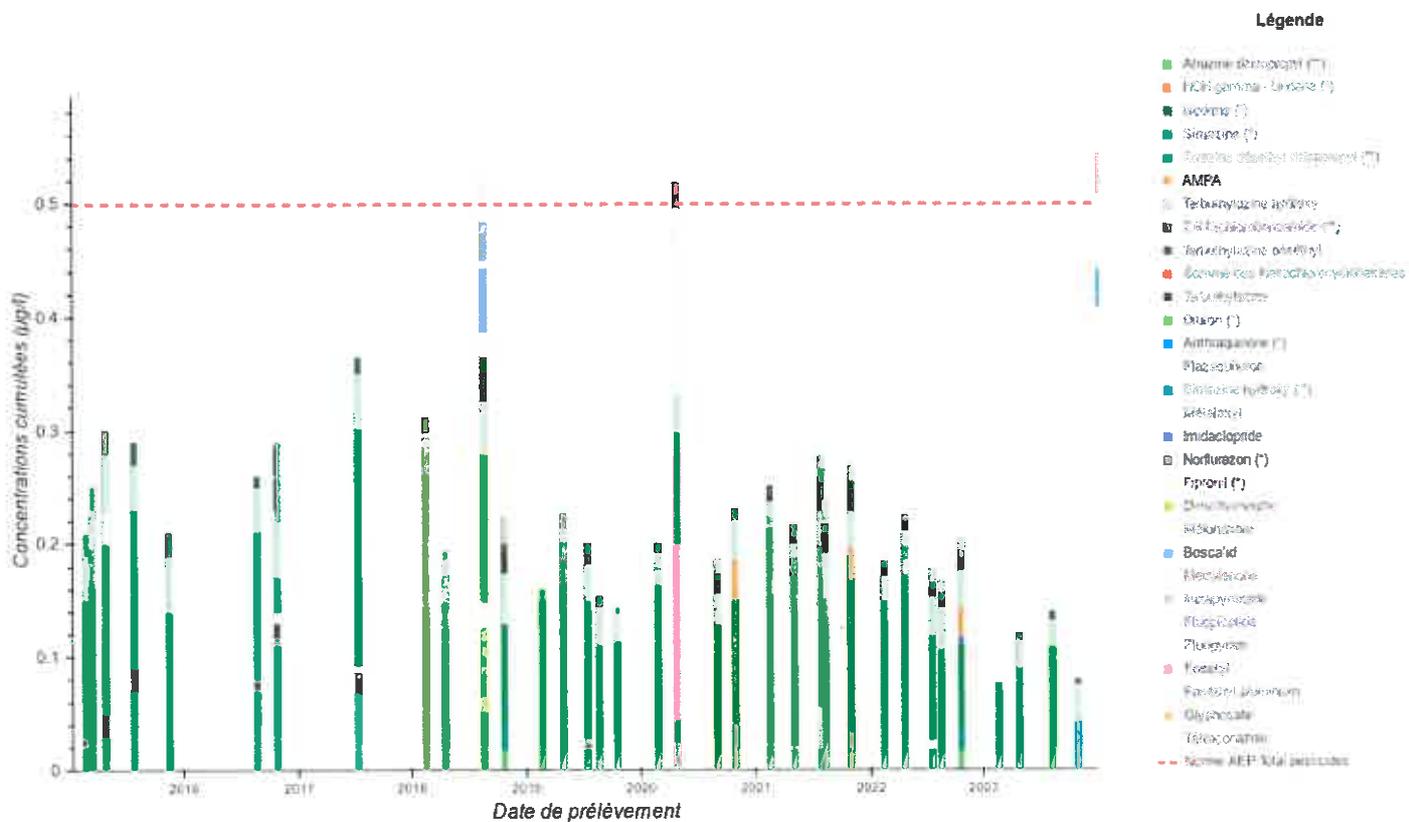


Figure 5: Evolution des concentrations en produits phytosanitaires et métabolites sur le forage de Canet PD3 période 2015-2023. Source : Agence de l'eau.

2.1.2.3 Forage Pierre plantée EST F2, OUEST F1 et Château d'eau EST (CE3403)
Zoom molécules phytosanitaires et métabolites.

Pierre plantée EST F2 :

Un seul prélèvement réalisé en 2013 s'est révélé par un dépassement de seuil de somme des concentrations (0.5 µg/l). Les molécules impliquées présentent pour deux d'entre elles un dépassement de seuil de concentration individuel (0.1µg/l) très élevé : l'Atrazine désisopropyl et la Simazine.

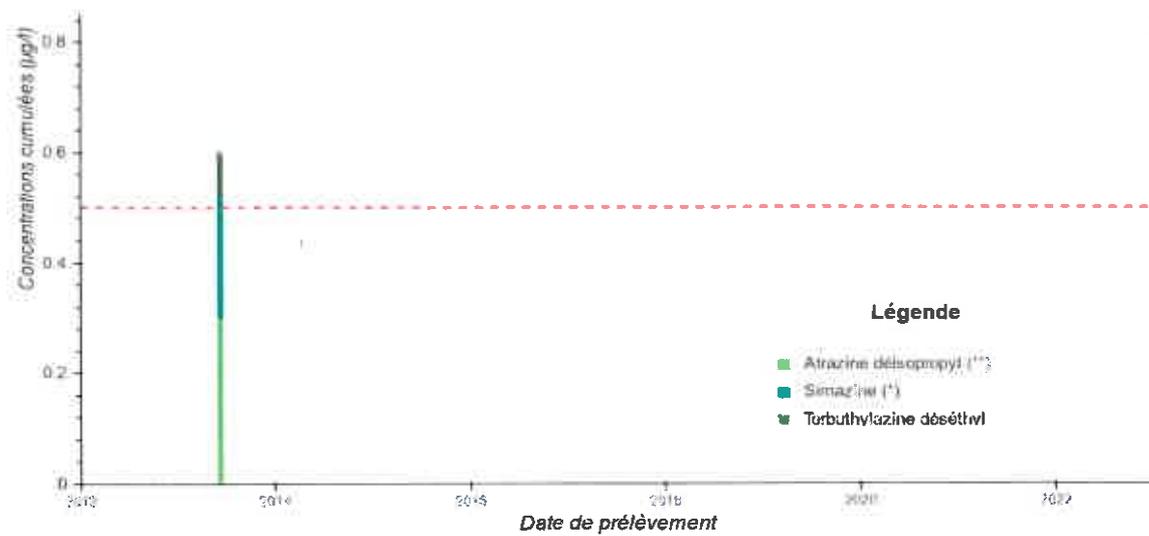


Figure 6: Evolution des concentrations en produits phytosanitaires et métabolites sur le forage de Pierre plantée EST F2, période 2012-2023. Source : Agence de l'eau

Forage Château d'eau EST :

Ce captage est soumis à une pression de pollution moins préoccupante. Un seul dépassement de seuil de concentration individuel (0.1µg/l) a été enregistré en 2016 : l'Atrazine déséthyl désisopropyl.

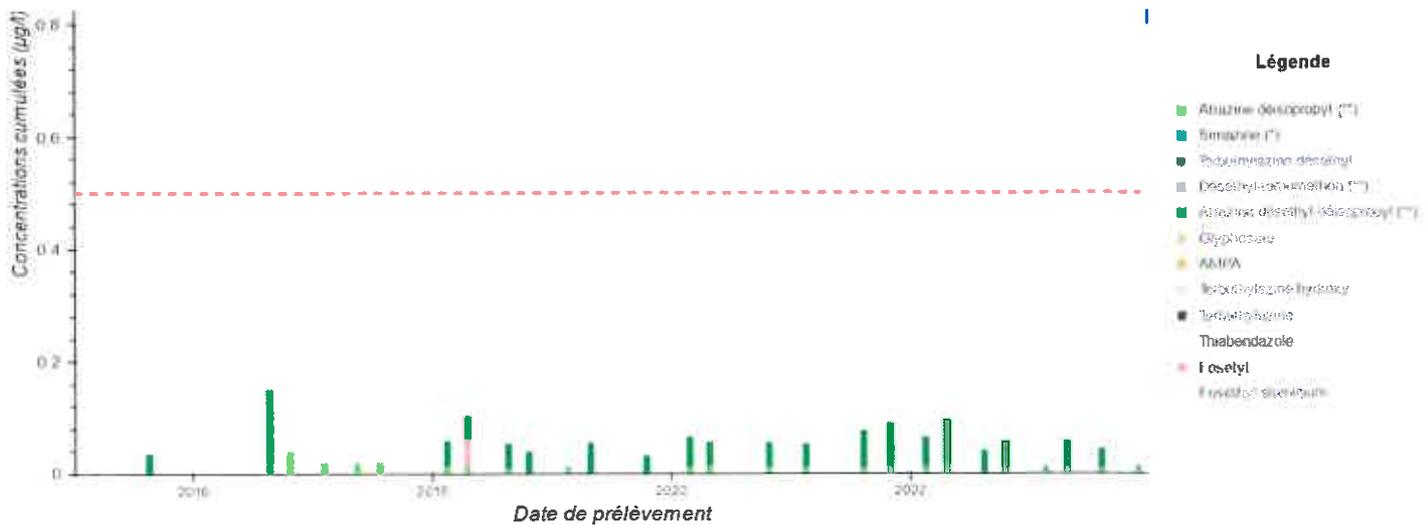


Figure 7: Evolution des concentrations en produits phytosanitaires et métabolites sur le forage Château d'eau EST, période 2015-2024. Source : Agence de l'eau

Forage Pierre plantée OUEST F1 :

Sur la période 2015 – 2023 ce forage a présenté de nombreux dépassements de concentrations en pesticides :

- 7 dépassements entre 2016 et 2017 des seuils de somme des concentrations (0.5 µg/l). Molécules principalement en jeu: Atrazine déséthyl déïsopropyl, Simazine et Atrazine déïsopropyl
- Sur cette même période, des dépassements répétés de seuil de concentration individuel (0.1µg/l) sur les molécules Atrazine déséthyl déïsopropyl, Simazine et Atrazine déïsopropyl. Et ce à des taux de concentration très élevées.
- En 2022 le seuil de dépassement individuel (0.1µg/l) pour l'Atrazine déséthyl déïsopropyl est encore largement dépassé (0.24 µg/l)

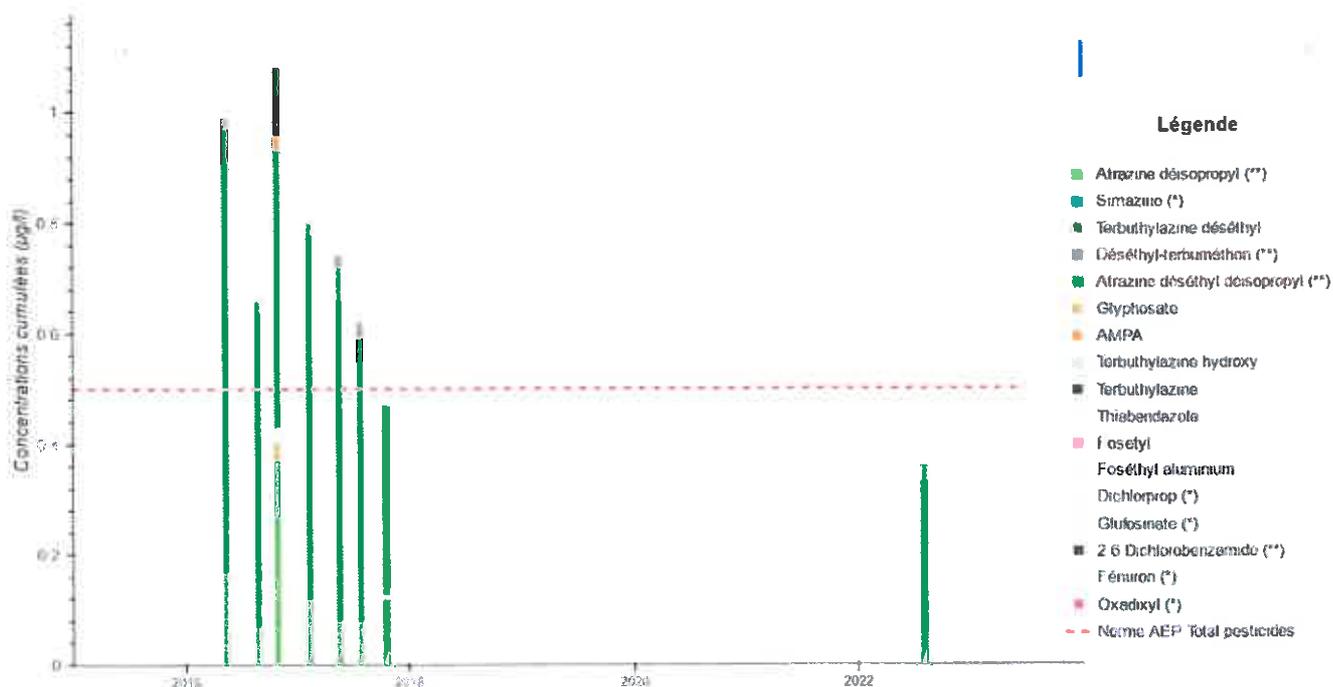


Figure 8: Evolution des concentrations en produits phytosanitaires et métabolites sur le forage Pierre plantée OUEST F1, période 2015-2024. Source : Agence de l'eau

D'une manière générale, les ouvrages de Pierre Plantée Est et Ouest et château d'eau Ouest sont moins sensibles que ceux de Canet.

2.1.2.4 Puits des Peyralles & Puit de Bassan-Rousset (CE3404) - Zoom molécules phytosanitaires et métabolites.

Forage Puits de Bassan :

Sur la période 2015 – 2023 ce captage a présenté de nombreux dépassements de concentrations en pesticides :

- Un dépassement en 2020 du seuil de somme des concentrations (0.5 µg/l). Molécule principalement concernée: Aminotriazole, Dicofol et Nitrofène.
- D'importants dépassements ponctuels de seuil de concentration individuel (0.1µg/l) sur la molécule Anthraquinone en 2016 et sur la molécule Aminotriazole en 2020.
- Le point de captage n'a pas présenté de pollution excessive depuis 2020.

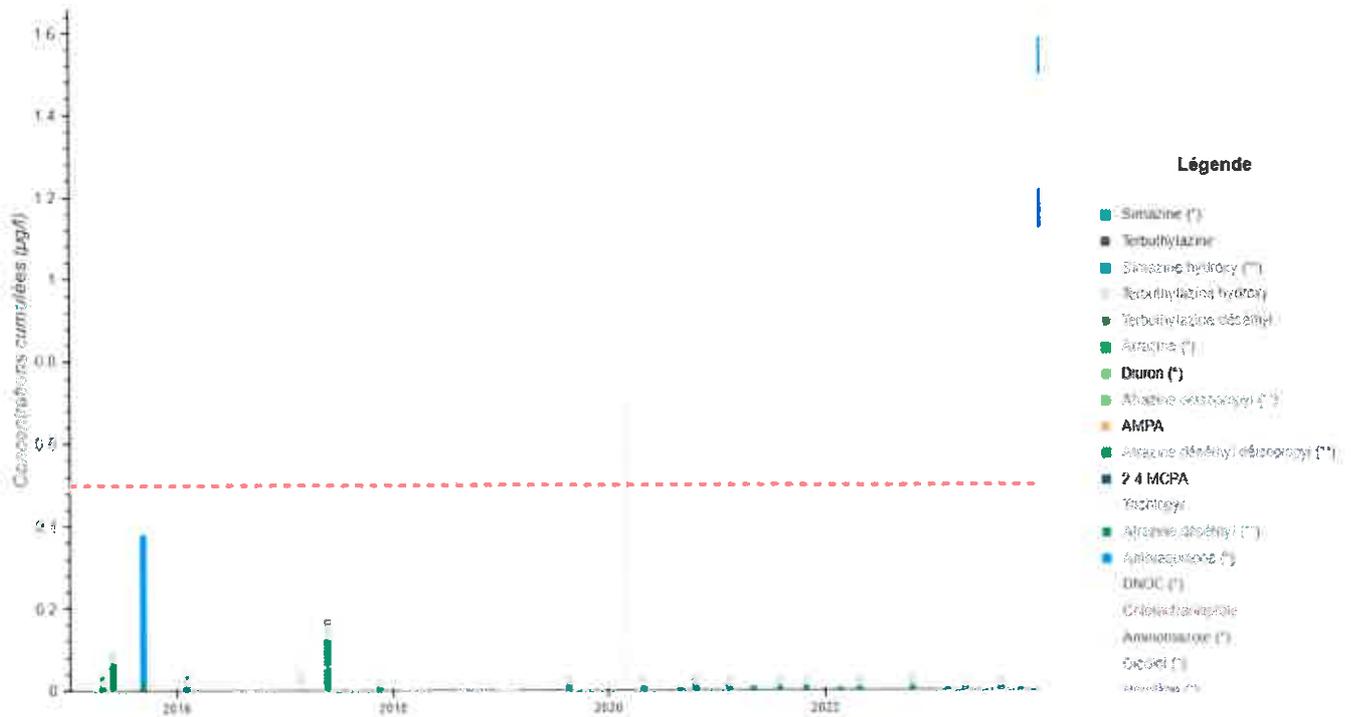


Figure 9: Evolution des concentrations en produits phytosanitaires et métabolites sur le forage Puits de Bassan, période 2015-2024. Source : Agence de l'eau

Forage Puit des Peyralles

Les analyses d'eau nous renseignent jusqu'à l'année 2018. Ce forage n'est pas concerné sur cette période de dépassement de seuil de somme de concentrations. Il a présenté cependant en 2017 un dépassement de seuil individuel de concentration de molécule (0.1 µg/l) concernant la Terbutylazine déséthyl.

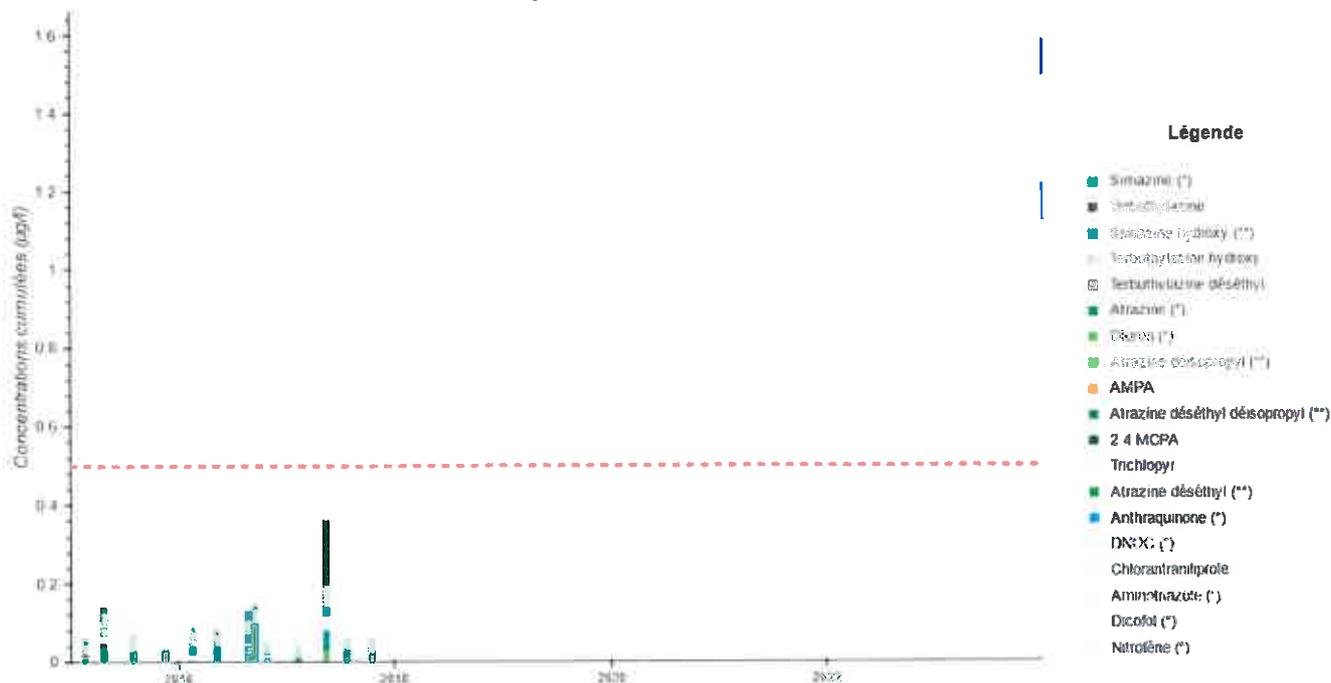


Figure 10: Evolution des concentrations en produits phytosanitaires et métabolites sur le forage Puit des Peyralles, période 2015-2024. Source : Agence de l'eau

2.2 Contexte socio-territorial

La région de la vallée du Libron, entre Faugères et Bassan, est principalement caractérisée par la culture de la vigne, qui occupe près de 80% des terres agricoles en 2020 (idem en 2010). Les grandes cultures, principalement le blé dur, couvrent environ 10 % en 2020 (contre 12% en 2010) de la Surface Agricole Utile (SAU) selon le Recensement Général Agricole de 2012 et de 2022. La culture des céréales a connu une forte croissance après les arrachages définitifs effectués principalement dans les années 90 et jusqu'à la fin des années 2000. Ces cultures céréalières servent principalement à maintenir les terres en activité pour les propriétaires de parcelles arrachées, qui les mettent souvent à la disposition de quelques producteurs de céréales sans contrat de fermage ni rémunération. Ces producteurs bénéficient des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) et conservent les récoltes, bien que les rendements dans les conditions pédoclimatiques locales soient très variables et généralement faibles.

En dehors de la viticulture et des grandes cultures, les autres productions agricoles telles que les olives, les fruits et les légumes occupent des superficies très limitées. On estime à 8 % la proportion de jachères sur la SAU de la vallée du Libron en 2020. Enfin, les zones non agricoles sont principalement des espaces naturels, situés principalement dans la partie nord du bassin, couvrant près d'un tiers de sa superficie totale.

Les zones urbanisées se concentrent principalement dans les villages qui suivent une dynamique d'explosion de l'urbanisation depuis 20 ans. Les communes les plus importantes

en termes de superficie exploitée et de nombre d'exploitations sont Magalas, Puissalicon et Laurens.

À noter que la récente crise viticole a aggravé la disparition de nombreuses exploitations, en particulier les plus petites.

2) Déroutement et objectifs de la démarche ZSCE

La communauté de commune des avants monts est engagé dans une démarche ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales) depuis 2007. Puis, en 2015 les premiers captages prioritaires furent délimités AAC.

En se fondant sur une évaluation des sources de pollution dans la région (2015), un programme d'action visant à restaurer la qualité des eaux souterraines et de surface de l'AAC a été mis en place en 2015. L'objectif était de garantir à la collectivité un approvisionnement en eau durable et de qualité, en particulier en ce qui concerne les pesticides et les nitrates. La mise en œuvre de ce plan d'action a commencé en 2016.

2.1 Synthèse du programme d'actions

Les points de prélèvement d'eau de l'AAC du Libron utilisent principalement la nappe alluviale du Libron, avec la majeure partie de l'eau prélevée provenant du cours d'eau lui-même. Par conséquent, la protection de ces points de prélèvement d'eau potable dans la nappe alluviale présente un double enjeu :

- Garantir la production d'eau potable en protégeant les portions de nappe alimentant les points de prélèvement (PNAC) et leurs zones d'alimentation (appelées AAC).
 - Protéger le réseau hydrographique à l'échelle du bassin versant du Libron pour limiter la contamination des aquifères par les échanges entre la rivière et la nappe.
- 2.2 Enjeu production d'eau potable

Au niveau des aires d'alimentation des captages (AAC), il est identifié que les zones de vulnérabilité se situent principalement dans la plaine alluviale, nécessitant ainsi des mesures de protection prioritaires dans ces secteurs restreints (au total 380 hectares). Des mesures ambitieuses seront donc mises en œuvre et soutenues par l'animation territoriale et les autorités locales concernées. L'objectif est d'induire un changement significatif de pratiques agricoles pour tendre vers l'élimination totale des herbicides sur ces périmètres.

1. Amélioration des connaissances sur les aires d'alimentation des captages (AAC):

- Réalisation d'un relevé exhaustif sur le terrain pour mieux comprendre l'occupation du sol, le réseau hydrographique, etc.

2. Transformation durable des pratiques agricoles :

- Conversion ou maintien des pratiques de l'Agriculture Biologique.
- Sensibilisation et information des propriétaires non agricoles.

- Accompagnement individuel des exploitants agricoles pour promouvoir des pratiques respectueuses de l'eau.
- Promotion d'alternatives au désherbage chimique, telles que l'enherbement afin de réduire l'utilisation d'herbicides mais aussi faciliter la dégradation des molécules par la présence de l'enherbement.

3. Promotion de bonnes pratiques et accompagnement financier :

- Encouragement et facilitation de l'adoption de bonnes pratiques d'utilisation et de gestion des déchets phytosanitaires pour limiter les risques de pollution.
- Rationalisation de l'utilisation d'herbicides pour l'entretien des espaces verts et des voiries communales. Et aller vers l'arrêt total
- Contractualisation de Mesures Agro-Environnementales (MAE) pour encourager la viticulture avec réduction des herbicides voir sans herbicides ou produits phytosanitaires de synthèse,
- Favoriser les investissements matériels réduisant l'usage des herbicides avec des incitations financières du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE).

4. Aménagement du bassin versant :

- Réduction du ruissellement agricole pour limiter l'érosion et le ruissellement dans tout le bassin versant.
- Favorisation du stockage ou de la dégradation des produits phytosanitaires en créant des zones tampons comme des bandes enherbées, des haies ou des parcelles non désherbées dans les zones à fort écoulement des eaux, en tenant compte des évolutions futures de l'utilisation des terres.
- Acquisition de droits fonciers pour contrôler l'usage des terres.

5. Sensibilisation et mobilisation :

- Sensibilisation des acteurs locaux aux problématiques de pollution par les produits phytosanitaires et de gestion de la qualité de l'eau, avec des formations et un accompagnement pour améliorer les pratiques.
- Valorisation de la démarche de reconquête de la qualité de la ressource en utilisant le programme d'actions comme un moyen de valoriser les productions agricoles locales et de favoriser les échanges entre citoyens et professionnels agricoles, ainsi que de communication auprès des partenaires externes.
- Animation du projet de reconquête de la qualité de l'eau en mobilisant, accompagnant et suivant les initiatives locales, notamment celles des agriculteurs impliqués dans le futur programme d'actions.

Les 3 captages prioritaires, regroupés sous un intitulé global « captages prioritaires Libron », n'en sont pas moins différents par la ressource, leur PRPDE ou leur contamination. Un distinguo entre ces 3 entités est ainsi indispensable à une compréhension de chaque site.

3) Pertinence de la mise en place d'un processus d'évaluation des programmes d'actions

Depuis 2016, les actions prévues dans les programmes sont activement réalisées sur l'aire d'alimentation des captages.

Il paraît judicieux, après 8 années d'exécution, de mettre en place un bilan-évaluation. Cette étape vise à évaluer les résultats des actions entreprises, à analyser le déroulement global du processus afin d'identifier les aspects nécessitant des améliorations, et à jeter les bases d'une révision du programme d'actions pour les années à venir.

4) Objet de la prestation

L'Etablissement Public de Bassin Orb Libron, en charge de la coordination du programme d'action depuis sa conception, recherche le soutien méthodologique d'un cabinet d'études spécialisé dans l'évaluation des politiques publiques liées aux captages prioritaires. Cette démarche vise à apporter une méthodologie rigoureuse dans la consultation des parties prenantes et à assurer un regard objectif lors de l'analyse des résultats. Le processus d'évaluation sera accompagné par les animateurs du programme d'actions.

L'objectif de cette prestation est d'accompagner le processus d'évaluation du programme d'actions visant à améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface dans les aires d'alimentation des captages, conformément aux engagements pris avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Cet accompagnement consistera à fournir une aide méthodologique pour définir l'évaluation dans son ensemble, y compris la démarche générale, la définition des questions évaluatives, le choix des méthodes, l'analyse et l'interprétation des données recueillies, ainsi que la formulation de recommandations. Il impliquera également la mise en place de moyens permettant de collecter un maximum d'informations pertinentes auprès de divers publics, tels que les élus, les partenaires, les professionnels et les associations, à travers des échanges individuels, des réunions, des commissions et des questionnaires.

Cet accompagnement vise à encourager une appropriation collective des actions locales et à prendre du recul pour mieux se préparer aux futures initiatives. Il sera donc essentiel d'impliquer activement les acteurs locaux dans le processus, d'où la nécessité de mettre en œuvre une démarche participative au niveau local.

Le bilan-évaluation est aussi le moment de compléter le diagnostic de base grâce à l'animation locale.

Le guide méthodologique pour l'évaluation accompagnée édité par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pourra servir de base de réflexion à ce travail :

http://www.eau-loirebretagne.fr/espace_documentaire/documents_en_ligne/guides_agriculture/guide_eval-CT-poll-diff.pdf

4.1 Périmètre de l'étude

L'étude porte sur l'Aire d'Alimentation des Captages d'eau potable du Libron (Cf. Carte en Annexe 1.). Ceci étant, le bilan-évaluation devra faire le distinguo entre les 3 AAC qui mobilisent non seulement des ressources différentes, qui sont gérées par des collectivités différentes et qui ont une vulnérabilité différente.

4.2 Chiffres clefs

- L'Aire d'Alimentation du Captage

Aire des captages du Libron

- Superficie de l'Aire d'Alimentation du Captage

7287,881 Ha

- Nombre de communes sur l'AAC

La délimitation de l'AAC intersecte un total de 17 communes. Néanmoins, 9 communes participent à la majorité de la surface agricole utile de l'AAC dont les noms apparaissent en gras.

Roquessels, Espondeilhan, Gabian, Corneilhan, Pailhès, Saint-Geniès-de-Fontedit, Autignac, Cabrerolles, **Fouzilhon, Lieuran-lès-Béziers, Bassan, Faugères, Laurens, Puimisson Puissalicon, Magalas, Caussinijouls.**

- L'agriculture du territoire

Les surfaces agricoles se caractérisent par une répartition comme ci-dessous :

% SAU Vigne	81%
% SAU Céréales	5%
% SAU Jachère	8%

- Caves coopératives de l'AAC:

Il existe 7 caves coopératives présentes sur l'AAC : CC Faugères, CC Occitane, CC Terroirs en Garrigue (Bassan/Corneilhan), CC Puimisson, CC Lieuran-lès-Béziers, CC Saint-Geniès de Fontedit, CC de Murviel.

- MAEC

L'EPTB Orb Libron a accompagné la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales (MAEC) de 2015 à 2017 dont les résultats sont disponibles dans le tableau ci-dessous :

LIBRON	Campagne 2015	Campagne 2016	Campagne 2017	TOTAL 2015 - 2017
Surface MAEC (Ha)	986	15	325	1326 (Ha)
Nombre d'exploitation	217	14	13	244

- Aires de lavage et de remplissage de matériel agricole :

MAV = Machine à vendanger

- 2021 :

2021						
Aire	MAV	Volume MAV (m3)	Pulvérisateurs	Volume pulvérisateur (m3)	Remplissages	Volume remplissage (m3)
Bassan	7	107,0	24	21,8	17	213,6
Caussinajouls	8	1,7	19	25,6	13	115,5
Corneilhan	8	511,7	20	43,7	14	195,9
Laurens	14	921,1	39	65,1	37	564,2
Puissalicon	14	678,9	26	73,6	25	662,5
TOTAL	51	2220,4	128	229,8	106	1751,7

- 2022 :

2022						
Aire	MAV	Volume MAV (m3)	Pulvérisateurs	Volume pulvérisateur (m3)	Remplissages	Volume remplissage (m3)
Bassan	8	165,0	19	20,5	19	228,0
Caussinajouls	4	0,9	14	72,6	9	119,4
Corneilhan	10	587,5	20	44,2	15	177,6
Laurens	14	1076,6	32	41,5	31	622,7
Puissalicon	14	839,5	25	54,0	25	367,3
TOTAL	50	2669,5	110	232,8	99	1515,0

Le bilan de l'utilisation de ces aires auprès des agriculteurs et des agricultrices est très bon aux vues de leur appropriation de l'outil ainsi que des volumes d'effluents traités.

- Partenariats

L'animation du territoire se fait via l'intervention et la collaboration avec de nombreux partenaires.

Bilan journée technique et formations 2021

Date	Format	Thématique	Intervenant
Janv 2021	Formation	Le travail du sol	CA 34
Fev 2021	Sortie terrain	Les couverts végétaux en vigne	I-COSYSTEME

Fev 2021	Démo	Mise en route et réglage des interceps	CA 34
Juin 2021	Sortie terrain	Les mares méditerranéennes (X2)	BATIVERSITE
Juillet 2021	Conférence	Auto-construction de matériel alternatif	ATELIER PAYSAN
Déc 2021	Réunion technique	Les biocontrôles (X2)	RAISOVERT Formation
Déc 2021	Conférence	Les auxiliaires de culture au vignoble	BATIVERSITE
Dec 2021	Réunion technique	Les sols agricoles	RAISOVERT Formation

Bilan journée technique + intervention 2022

Format	Thématique	Intervenant
Conférence	Couverts végétaux en vignes	I-COSYSTEME - Matthieu Archambaud
Démo	Machinisme - mise en route et réglage des interceps	CA 34
Démo	Machinisme - réglage des rampes à désherber	CA 34
Réunion tech	Biocontrôles	RaisoVert
Réunion tech	Les clés pour la diminution/arrêt du glyphosate	RaisoVert
Réunion tech	Optimisation du travail du sol	RaisoVert
Réunion tech	Optimiser la stratégie phytosanitaire : bilan de campagne 2022 pour réduire les traitements	CA 34
Conférence	Autoconstruction de matériel alternatif ((semoir, rolo faca)	Atelier Paysan
Réunion tech	Bilan flavescence dorée en lien avec les GEDON	CA 34
Réunion tech	Bilan sur la confusion sexuelle	CA 34

Date	Format	Thématique	Intervenant
Fev 2022	Sortie terrain	Les couverts végétaux en vigne	I-COSYSTEME
Mars 2022	Conférence	Les résidus des produits phytosanitaires dans les vins	LAB DUBERNET - SRDV
Oct 2022	Réunion info	Les évolutions du nouveau cahier des charges HVE	CA 34
Nov 2022	Réunion info	Les Distances Sécurité Riverains (ZNT)	CA34

Mais aussi le Civam Bio34 pour les journées techniques et le relai d'informations. Et encore Arbres et paysages 34 pour l'accompagnement de projets de plantation de haies.

Enfin, les partenariats avec la Chambre d'agriculture permettent de mettre en place divers :

- Accompagnement des caves dans la mise en place de **certifications environnementales** (HVE, Terra Vitis, AB)

- Répondre à la demande du marché et accompagner le changement de pratiques
- Apporter de l'information (résultats, réglementation, ...)
- Réunion d'information sur la **nouvelle zone Nitrate de Servian** (Décembre 2021)
- Apporter de l'information (réglementation, zonage, ...)

4.3 Gouvernance

Dès le lancement de l'initiative, des comités de pilotage ont été instaurés pour suivre la progression des programmes d'action et les ajuster si nécessaire. Ces comités sont composés comme suit :

- La Communauté de communes des Avants Monts
- La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- Les municipalités membres de la communauté de communes
- L'Agence de l'Eau
- La DRAAF, la DREAL et la DDTM
- L'Office Français de la Biodiversité (OFB)
- L'Etablissement Public de Bassin Orb-Libron (EPTB Orb-Libron)
- La SAFER
- La Chambre d'agriculture de l'Hérault
- Les caves coopératives locales
- L'AOP St Chinian
- Le CIVAMBIO 34

La dernière réunion des comités de pilotage a eu lieu en 2022. Un bilan d'activité fût présenté à cette occasion pour cette AAC mais aussi pour l'AAC Limbardie.

5) Objectifs du bilan et de l'évaluation

L'évaluation vise à plusieurs objectifs :

- Mesurer la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés, en fournissant des informations utiles aux équipes techniques chargées de la mise en œuvre ainsi qu'aux décideurs politiques et élus du territoire.
- Améliorer la gestion de projet dans tous ses aspects, notamment le pilotage, la mise en œuvre, les partenariats et l'animation.
- Prendre du recul afin d'améliorer la connaissance des impacts des actions mises en place et de définir les prochaines étapes à entreprendre.
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les agents, les prescripteurs et les bénéficiaires autour des projets et des objectifs partagés, en favorisant une forte appropriation grâce à des méthodes de travail participatives telles que des ateliers ou des entretiens approfondis.

- Accroître la légitimité des actions menées auprès des financeurs en rendant compte de ce qui a été réalisé et en favorisant la transparence dans la communication des résultats.
- Améliorer la cohérence des interventions publiques en examinant l'articulation entre les actions locales et celles menées par d'autres partenaires au niveau départemental et régional, notamment en ce qui concerne l'application des politiques publiques, la mise en œuvre des réglementations et la coordination avec d'autres acteurs territoriaux.
- Bien identifier les enjeux pour définir dans le prochain Programme d'action des mesures calibrées et efficaces sur chaque territoire.

Il s'agit d'un temps d'appropriation collective des enjeux autour de l'action locale et de prise de recul pour mieux préparer un futur programme d'actions intégrant les points d'amélioration mis en évidence par l'évaluation.

L'appropriation des enjeux et d'adhésion locale porté par le bilan-évaluation devra prendre en compte le renouvellement des équipes municipales et communautaires.

L'évaluation envisagée s'articule en 2 temps :

1) Un bilan technique et financier : réalisé en interne, ce bilan factuel consistera en la récupération et la synthèse des données d'avancement correspondant à chaque opération inscrite au programme (indicateurs identifiés dans le programme d'actions).

2) Un bilan technico-financier : Ce bilan consistera en une réflexion globale sur la dynamique et les résultats de l'action locale, ses succès et ses limites. L'évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions est donc à rapprocher du champ de l'évaluation de politiques publiques (EPP). L'évaluation conduira à recueillir le ressenti des différents acteurs de ce projet à partir de questions évaluatives définies préalablement et collectivement. Les moyens mis en œuvre pourront varier (questionnaire, entretien, commission...). Il s'agira aussi de favoriser la mobilisation de ces acteurs.

Il s'agit donc d'organiser un débat, sans se limiter à la seule analyse de conformité aux prévisions, ou de respect des engagements, pour s'interroger sur la pertinence des objectifs, le choix de la stratégie, la cohérence avec d'autres interventions territoriales publiques et privées et l'efficacité des actions.

Cette évaluation doit comporter une analyse structurée avec des données robustes, des indicateurs pertinents pour bien définir enjeux et objectifs, et de faire ressortir la plus-value du projet, mais aussi les points à faire progresser ou modifier. Elle doit ainsi conduire à la mobilisation des personnes ressources et l'élaboration de recommandations qui serviront de base pour la suite de la démarche.

6) Phases clés de l'évaluation

6.1 Les différentes phases proposées

L'évaluation pourra se décomposer en 3 phases. Le prestataire pourra néanmoins proposer un phasage différent permettant de répondre aux objectifs de l'évaluation.

- 6.1.1 Phase 1 : Lancement et cadrage, construction du questionnement évaluatif et validation de la méthode d'évaluation

a) Accompagner la construction du questionnement évaluatif

Cette étape s'intéressera aux questions et aux objectifs de l'évaluation. En s'appuyant sur les bilans techniques et financiers déjà existants et en reprenant les objectifs du programme d'actions, il s'agira de définir des questions évaluatives.

Le prestataire proposera et définira le questionnement évaluatif. Si le champ des questions est potentiellement très vaste, toute évaluation s'organise aussi autour des questions des acteurs qui la portent. Il s'agit de répondre aux critères fondamentaux de l'investigation, en intégrant les questionnements propres au territoire. Ainsi, toute évaluation commence par l'identification et la formulation des questions stratégiques locales, celles auxquelles il est attendu une réponse partagée à l'issue de l'évaluation.

Il s'agira donc de proposer la méthode la plus pertinente pour associer les acteurs et définir et valider collectivement les questions évaluatives.

Le questionnement évaluatif devra porter sur les différents champs d'investigation suivants :

Pertinence : adéquation des objectifs du programme d'actions au regard des enjeux de la thématique

Cohérence :

- La cohérence *interne* évalue l'adéquation entre les objectifs assignés et les moyens alloués, ces derniers étant mesurés à la fois sur le plan financier, humain et sur le partage d'objectifs.
- La cohérence *externe* qualifie l'adéquation entre les objectifs assignés du programme d'actions et d'autres politiques/dispositifs.

Efficacité : elle mesure les résultats et impacts obtenus au regard des objectifs du programme d'actions (en termes de qualité de l'eau, de réduction des pressions, d'évolution des pratiques, de mobilisation des acteurs, etc.). Elle met en évidence les actions qui ont bien fonctionné et les freins à l'action publique.

Efficience : rapport entre les moyens et la gestion mis en œuvre et résultats/impacts obtenus.

Durabilité : pérennité des effets produits par le programme d'actions (persistance au-delà de son achèvement, évolution des mentalités, risques de retour en arrière sur les pratiques, etc.)

Une des spécificités de la démarche est avant tout de se saisir d'un questionnement exigeant, sans se limiter à la seule analyse de conformité aux prévisions, ou de respect des engagements. Elle questionne les réalisations, les résultats obtenus, les objectifs du programme d'actions... Les champs de questionnements listés sont indicatifs et ne pourront être limités à ces sujets

standards. Un questionnement précis et pertinent doit être développé pour répondre au contexte local.

Exemples de questions évaluatives :

Les questions évaluatives peuvent embrasser assez largement les enjeux de conception et stratégie du programme, ceux de sa mise en œuvre ou animation « technique » et de la gouvernance politique, des interrogations sur les réalisations, les résultats ou impacts territoriaux. Les exemples suivants illustrent la diversité des questionnements potentiels à l'occasion des travaux d'évaluation.

Questions de cadrage et de stratégie :

- Le projet a-t-il choisi des objectifs pertinents, est-il en phase avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau et l'atteinte du bon état des eaux ?
- Le projet a-t-il choisi les mesures et leviers adaptés à ses objectifs ? Les actions prévues sont-elles à la hauteur des enjeux et du niveau de changement requis ? Le programme d'action centré sur les techniques agricoles est-il suffisant ou une intervention sur l'économie et les filières agricoles serait-elle nécessaire ?
- Quelle est la cohérence de la stratégie d'intervention ? Existe-t-il une cohérence entre les outils et leviers retenus au sein du projet ? Une adéquation entre les leviers et les acteurs/relais mobilisés ? Un lien effectif entre le projet et le reste de l'action publique ? Quelle est la qualité du ciblage et de la territorialisation ?

Questions de gouvernance et de mise en œuvre

- La gouvernance « politique » du projet est-elle satisfaisante pour porter la stratégie, prioriser l'action, arbitrer en cours de route, Etc. ? Permet-elle de donner une légitimité territoriale et politique aux actions engagées ?
- La mise en œuvre et l'animation technique permettent-elles de toucher les agriculteurs et collectivités des territoires prioritaires ?
- Quels enjeux de cohérence des différentes interventions publiques sur le territoire au cours de la durée du projet ? Les partenaires administratifs et financiers assurent-ils une cohérence suffisante de leurs interventions pour favoriser l'atteinte des objectifs ? Existe-t-il un lien effectif entre la démarche et le reste de l'action publique ?

Questions sur les réalisations, les résultats et les impacts

- Le projet a-t-il rempli ses objectifs opérationnels ? A-t-il rempli ses objectifs stratégiques ?
- Quels effets du projet sur les pratiques des bénéficiaires ? Quelle différence avec les non bénéficiaires ? Y a-t-il un effet significatif des MAE sur les pratiques des bénéficiaires ?
- Quels effets propres du projet sur l'évolution du territoire : quelle contribution à l'évolution des flux polluants ?

- Quels effets induits par le projet sur l'économie du territoire et les filières locales...?

Pour tous ces questionnements, le prestataire s'efforcera de faire le distinguo entre les 3 AAC de sorte à tenir compte de leur singularité.

b) Cadrage du bilan technique et financier réalisé en interne

Conduite par les animateurs de la démarche, cette première étape consiste à réaliser un bilan des actions menées depuis le démarrage de la démarche. Sur cette étape, l'appui méthodologique du prestataire est souhaité pour structurer la méthode de collecte des informations et de synthèse des données. Les éléments du bilan factuel seront présentés lors d'un comité de pilotage.

c) Construction, ajustement et validation de la méthode et des moyens de l'évaluation

Conformément au présent cahier des charges et à partir de la proposition formulée par le prestataire, cette phase consiste à construire, présenter, valider et, si besoin, ajuster la méthode retenue pour réaliser l'évaluation du programme d'actions au comité de pilotage. Il s'agira donc de proposer et présenter le choix des outils et méthodes mobilisés, le programme des tâches, les moyens affectés et le planning de réalisation.

Les outils d'évaluation seront à définir : analyse des bilans financiers et techniques, outils de collecte de données : entretiens individuels, enquêtes auprès d'un échantillon d'acteurs du territoire représentatifs de profils diversifiés), groupes de travail...

Le prestataire doit être force de propositions concernant le dispositif de collecte des données. L'échantillon des acteurs sera à définir par le maître d'ouvrage accompagné par le prestataire. Pour une idée du dimensionnement de la prestation, cf. chiffres clés

Comité de pilotage de lancement de l'évaluation :

Un comité de pilotage de lancement de l'évaluation est prévu. Lors de ce comité de pilotage, il est prévu de :

- Présenter et valider la méthode d'évaluation proposée

Pour cela, ce comité de pilotage sera également l'occasion de recueillir les expressions des besoins des différents acteurs, leur perception des enjeux et des points qui font débat sur le territoire. Il permettra d'échanger sur les objectifs de l'évaluation et de la méthode proposée par le maître d'ouvrage et le prestataire.

A l'issue de la phase 1, une note de cadrage pourra être rédigée par le prestataire pour présenter la méthodologie générale, les questions évaluatives retenues et les méthodes de collecte des données proposées.

- 6.1.2 Phase 2 : Collecte et analyse

Concernant la collecte des données proprement dite, le partage du travail entre les animateurs de la démarche et le prestataire sera à préciser en fonction de la méthodologie retenue. Le prestataire profitera de cette phase pour réaliser une mise à jour succincte des diagnostics territoriaux : données techniques (évolution des connaissances hydrogéologiques, évolution de la qualité de l'eau, ...), données socio-économiques (situation agricole, évolution des exploitations, du foncier, des âges, restructuration des acteurs économiques, dynamique des structures porteuses, évolution des pratiques sur les AAC ; Etc.).

Une fois les données collectées, une phase d'analyse et d'exploitation de ces données sera réalisée afin de répondre aux questions évaluatives définies en amont.

Il est attendu une participation ciblée du prestataire à la collecte elle-même, ainsi qu'une aide à l'exploitation et à l'analyse des données recueillies. Ceci est particulièrement vrai pour l'évaluation (Cf §7.2) : le prestataire précisera sa méthode (collecte des réponses, traitement et restitution). **Le maître d'ouvrage sera particulièrement attentif à la méthodologie proposée.**

- 6.1.3 Phase 3 : Recommandations et définition d'un cadre d'élaboration d'un nouveau programme d'actions sur l'AAC du Libron

La réflexion permettra de hiérarchiser les principaux leviers et les principaux freins expliquant les résultats (ou l'absence de résultat).

Lors de cette dernière phase, des recommandations seront formulées suite aux éléments de réponses aux questions évaluatives. Ces recommandations (stratégiques et opérationnelles) serviront à définir les grandes priorités d'éventuels futurs programmes d'actions et donc des pistes sur les actions futures à mettre en place.

L'objectif recherché est d'élargir le « champ des possibles » et de ne pas se contenter d'un catalogue de fiches actions. Il s'agit d'identifier les actions potentiellement intéressantes et de proposer un niveau de priorité en fonction des opportunités et des contraintes. Il n'est pas attendu dans le cadre de cette prestation la rédaction de fiches actions détaillées.

En se basant sur les résultats des phases 1, 2 et 3, le prestataire :

- définira et hiérarchisera les grands enjeux auxquels devra répondre un éventuel nouveau programme d'actions de reconquête et/ou préservation de la qualité de l'eau des captages prioritaires de l'AAC du Libron.

- proposera un cadre pour la mise en œuvre des nouveaux programmes (gouvernance, méthodes de travail, partenariats à développer, respect de la réglementation en matière de participation du public, etc.)



6.2 Rôle du prestataire et complémentarité avec la mission d'animation

Le processus d'évaluation est porté par un binôme constitué par les animateurs de la démarche évaluée et le prestataire.

Le prestataire aura comme mission :

Formalisation du cadrage :

- Co-construction du questionnaire évaluatif
- Aide à la définition de la méthode et à l'organisation des moyens de l'évaluation en lien avec les animateurs : choix des outils et méthodes mobilisés, programme des tâches, moyens affectés et planification...

Accompagnement et conduite de l'évaluation :

- Interroger la logique d'intervention : aide à l'analyse et regard distancié de la part de l'accompagnateur
- Recueillir et analyser la perception des différents acteurs concernant la réalisation du programme d'actions
- Collecte de l'information : aide à la définition du dispositif de collecte ; participation ciblée de l'accompagnateur à la collecte elle-même ; aide à la définition des grilles d'entretien ou d'enquête, aide à l'exploitation des résultats recueillis ou exploitation des résultats sur certaines thématiques

- Aide à la préparation et à l'animation des comités de pilotage
- Analyse et recommandations : aide pour recouper l'information, formuler des réponses aux questions évaluatives et des recommandations...
- Formalisation des résultats de l'évaluation et valorisation : aide à la formalisation et définition d'un plan de valorisation

Les animateurs de la démarche auront pour mission de :

- Produire un bilan technique et financier en amont de l'évaluation
- Participer à la construction méthodologique de l'évaluation (liste des acteurs à rencontrer, choix méthodologiques...)
- Participer à la collecte des données en complémentarité avec le prestataire (rencontrer les acteurs du territoire, organiser des groupes de travail, relayer les questionnaires...)
- Participer à l'animation de la démarche d'évaluation : organisation et co-animation des comités de pilotage et éventuels comités techniques

L'organisation du travail et le partage des tâches sera à affiner au cours de la démarche en fonction des moyens et des objectifs fixés.

7) Dispositif de suivi de l'évaluation

Les choix du prestataire concernant les outils et méthodes qu'il propose de mobiliser seront expliqués et justifiés. S'agissant d'un travail en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage, la méthode de travail sera bien calée au début de la mission lors d'une réunion entre le prestataire, l'EPTB et l'Agence de l'Eau.

Dans son offre, le prestataire fera des propositions sur le dispositif de suivi à mettre en place au cours de l'évaluation. Toutefois, il est prévu de s'appuyer sur le comité de pilotage de la démarche. Il comprendra le prestataire, les animateurs de la démarche, l'Agence de l'Eau, les élus référents (Communauté de communes des Avant-Monts, communes, ...), des représentants des acteurs du territoire (caves notamment), les services de l'Etat (DDTM, ARS-DD34, DREAL, DRAAF, OFB mission captage prioritaires), la chambre d'agriculture 34, les acteurs fonciers (SAFER), l'animateur du réseau régional captages (FREDON), le Département (services en charge de l'agriculture, des milieu et SAT), la Région Occitanie (directions Environnement et Agriculture), le CIVAM Bio. Il sera l'instance centrale de l'évaluation ; il constitue non seulement une instance de pilotage d'orientation et de validation, mais aussi un lieu d'appropriation collective des résultats et un moyen pour partager et rapprocher des points de vue. Il permet de préparer les acteurs à l'élaboration et à la mise en œuvre de la suite de la démarche.

Il convient de prévoir au minimum 3 réunions du comité de pilotage par AAC :

- Une réunion à l'issue de la phase 1 pour lancer l'évaluation : présentation des grandes lignes du bilan technique et financier et discussion autour de la méthodologie de la

démarche d'évaluation et des questions évaluatives qui serviront de feuille de route de l'évaluation

- Une **unique** réunion à l'issue de la phase 2 et de la phase 3 pour présenter les résultats de phase d'évaluation (réponses aux questions évaluatives) et pour valider les recommandations. Le prestataire sera en charge de co-préparer et co-animer les réunions du Comité de pilotage. Avant chaque comité de pilotage, le maître d'ouvrage des études et le prestataire réalisent un point de calage (a minima téléphonique).

En fonction des choix méthodologiques, des réunions ciblant certains acteurs ou groupes d'acteurs sont à envisager.

8) Calendrier et livrables

L'ensemble des documents produits et présentés seront propriété du maître d'ouvrage et lui seront restitués sous un format informatique exploitable (Word, Excel, Power Point, Pdf...).

Tous les documents écrits (rapports, présentations, comptes rendus) seront co-produits par le maître d'ouvrage et le prestataire.

Les livrables sont attendus dans un délai de **12 à 18 mois** suite à l'affectation de la prestation.

Annexes

Annexe 1 : Délimitation de l'AAC du Libron

